

PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS

Riviera

(soumis au régime juridique des scissions)

Du 26 mars 2025

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

SANDAYA CAMPINGS EXPLOITATION

société en commandite simple au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé 39 rue Washington (75008) Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 934 326 430, dûment représentée par son gérant, la société Sandaya Investissements, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 39 rue Washington 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 897 427 217, elle-même dûment représentée par son Président, la société Acapace, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 39, rue Washington – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 378 816 284, elle-même dûment représentée aux fins des présentes par son Président, Monsieur François Georges,

Ci-après dénommée « **SCE** » ou la « **Société Bénéficiaire** »

DE PREMIERE PART,

ET :

SANDAYA

société par actions simplifiée au capital de 42.847.500 euros dont le siège social est situé 39 rue Washington 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 524 027 455, dûment représentée par son président, la société Sandaya Investissements, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 39 rue Washington 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 897 427 217, elle-même dûment représentée par son Président, la société Acapace, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 39, rue Washington – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 378 816 284, elle-même dûment représentée aux fins des présentes par son Président, Monsieur François Georges,

Ci-après dénommée « **Sandaya** » ou la « **Société Apporteuse** »

DE SECONDE PART,

Ci-après collectivement dénommées ensemble les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

IL A ETE EXPOSE PREALABLEMENT QUE :

A. Présentation des Parties

a) Présentation de la Société Bénéficiaire (SCE)

La Société Bénéficiaire, la société Sandaya Campings Exploitation, est immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris depuis le 21 octobre 2024 sous le numéro 934 326 430.

La durée de la Société Bénéficiaire est de 99 ans à compter de sa première immatriculation et expirera le 20 octobre 2123, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Le siège social de la Société Bénéficiaire est situé 39 rue de Washington 75008 Paris.

La forme sociale de la Société Bénéficiaire est la société en commandite simple. A la date des présentes, ses co-gérants sont la société Sandaya Investissements (897 427 217 RCS Paris) et la société Sandaya Holding Exploitation (533 670 709 RCS Fréjus).

Le capital social de la Société Bénéficiaire s'élève à la date des présentes à 5.000 euros divisé en 50.000 parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de 0,1 euro chacune et réparties conformément à ce qui est indiqué au paragraphe B ci-dessous. Toutefois, sur la base du rapport d'échange théorique déterminé à partir des valorisations des deux sociétés conformément à l'Article 3.1 et de la division actuelle du capital de la Société Bénéficiaire, l'apport des éléments d'actif et de passif de la Société Apporteuse au bénéfice de la Société Bénéficiaire ne remplit pas l'obligation légale en vertu de laquelle les parts sociales nouvellement émises en rémunération d'un apport en nature doivent être entièrement libérées à la date de réalisation dudit apport en nature. Afin de se conformer à la disposition légale susvisée, l'apport sera réalisé sous la condition suspensive prévue à l'Article 12 et au titre duquel la Société Bénéficiaire procédera à une réduction de capital de 4.500 euros par la réduction de la valeur nominale de ses parts sociales de 0,1 euro à 0,01 euro.

L'objet social de la Société Bénéficiaire, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts, est le suivant :

- La création, l'acquisition, la gestion et l'exploitation de toutes activités de camping, d'hébergement et de loisirs de commerces y afférentes ;
- La prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises industrielles, commerciales, financières, immobilières, mobilières touristiques, hôtelières, para-hôtelières, d'hébergements, à but sportif ou éducatif, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, de société en participation ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
- L'administration, la mise en valeur et la gestion des participations et/ou d'intérêts détenus par la Société ;
- La réalisation de toutes prestations de services ou d'assistance envers ses filiales ;
- Et généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension, son développement, son patrimoine social.

La date de clôture de l'exercice social de la Société Bénéficiaire est le 31 octobre de chaque année.

La Société Bénéficiaire n'a pas de commissaire aux comptes.

Actuellement, l'effectif salarié moyen de la Société Bénéficiaire est nul.

A la date de l'apport, la Société Bénéficiaire n'a pas d'activité.

b) Présentation de la Société Apporteuse (Sandaya)

La Société Apporteuse, la société Sandaya, est immatriculée depuis le 29 juillet 2010 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 524 027 455.

La durée de la Société Apporteuse est de 99 ans à compter de sa constitution définitive et expirera le 28 juillet 2109, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Le siège social de la Société Apporteuse est situé 39 rue de Washington 75008 Paris.

La forme sociale de la Société Apporteuse est la société par actions simplifiée. A la date des présentes, son Président est la société Sandaya Investissements (897 427 217 RCS Paris).

Le capital social de la Société Apporteuse s'élève à la date des présentes à 42.847.500 euros divisé en 42.847.500 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune et réparties conformément à ce qui est indiqué au paragraphe B ci-dessous.

La Société Apporteuse n'a pas émis d'obligations en vigueur actuellement.

L'objet social de la Société Apporteuse, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts, est le suivant :

- L'acquisition, la souscription et la gestion de sociétés (ou de fonds de commerce) exploitant des campings situés principalement en France sur le littoral méditerranéen et détenant les terrains et actifs immobiliers nécessaires ;
- La détention, la cession, le transfert par tous moyens et l'administration de toutes valeurs mobilières émises par les filiales et toutes prestations de services envers ses filiales ;
- Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'association en participation ou de prises ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement ;
- Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension et son développement.

La date de clôture de l'exercice social de la Société Apporteuse est le 31 octobre de chaque année.

La Société Apporteuse a pour commissaire aux comptes titulaire la société Ernst & Young et autres (738 476 913 RCS Nanterre), sans commissaire aux comptes suppléant.

Au 31 octobre 2024, l'effectif salarié moyen de la Société Apporteuse est 105,95.

L'activité actuelle de la Société Apporteuse consiste en :

- a) l'activité de société holding, comprenant les activités d'acquisition de sociétés exploitant des campings ainsi que toutes les prestations de services associées à ces activités, et
- b) l'activité d'exploitation des fonds de commerce des camping Riviera et Côte-de-Nacre.

A la suite de la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actifs, Sandaya n'exercera plus cette deuxième activité.

B. Liens capitalistiques entre les Parties

La Société Bénéficiaire ne détient, à la date des présentes, aucune participation dans le capital social de la Société Apporteuse.

La Société Apporteuse ne détient, à la date des présentes, aucune participation dans le capital social de la Société Bénéficiaire.

A la date des présentes, la Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse sont toutes deux majoritairement détenues et contrôlées, directement et indirectement, par le même associé, la société Sandaya Holding (819 750 340 RCS Paris), les détentions respectives de la Société Bénéficiaire et de la Société Apporteuse étant les suivantes :

- Pour la Société Bénéficiaire (SCE) :

- (i) A hauteur de 95 % par la société Sandaya Holding Exploitation (533 670 709 RCS Paris) en qualité d'associé commanditaire, soit 47.500 parts sociales ordinaires ;
- (ii) A hauteur de 5 % par la société Sandaya Holding (534 126 248 RCS Paris) en qualité d'associé commandité, soit 2.500 part sociale ordinaires.

- Pour la Société Apporteuse (Sandaya) :

- (i) A hauteur de 100 % par la société Sandaya Holding (819 750 340 RCS Paris).

C. Dirigeants communs entre les Parties

La Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse ont pour mandataire social (co-gérant ou président) commun la société Sandaya Investissements (897 427 217 RCS Paris), visée en comparution des présentes.

D. Commissaires à la scission – Commissaire aux apports

La Société Bénéficiaire étant constituée sous forme de société en commandite simple, il est rappelé qu'en l'absence de disposition légale expresse le prévoyant, il n'y a pas d'obligation pour les sociétés participant à l'apport partiel d'actif de désigner un commissaire à la scission ou un commissaire aux apports.

E. Consultation des instances représentatives du personnel

Ni la Société Bénéficiaire, ni la Société Apporteuse ne disposant d'instances représentatives du personnel, aucune information préalable ou consultation des instances représentatives du personnel ne sont à effectuer.

CELA ETANT RAPPELE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PARTIE 1

PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS – COMPTES DE REFERENCE – METHODES D'EVALUATION

ARTICLE 1 – PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS

1.1. Description de l'apport partiel d'actifs envisagé

Par le présent traité d'apport partiel d'actifs (ci-après dénommé le « **Traité d'Apport Partiel d'Actifs** »), la Société Apporteuse convient de faire apport (ci-après dénommé l'« **Apport** ») de son activité d'exploitation du fonds de commerce du camping Riviera d'Azur situé 189 Les Grands Châteaux de Villepey 83370 Saint-Aygulf, constituant une branche complète et autonome d'activité, et détaillées en Partie 2 du présent Traité d'Apport Partiel d'Actifs (ci-après dénommée la « **Branche d'Activité Apportée** ») à la Société Bénéficiaire.

L'Apport sera réalisé sous le régime des scissions, conformément à l'article L.236-27 du code de commerce et les Parties décident d'un commun d'accord de le soumettre aux dispositions des articles L.236-18 à L.236-19 du code de commerce (et par renvoi aux articles L.236-2 à L.236-7 du code de commerce).

En conséquence, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives telles que prévues à l'article 12 du présent Traité d'Apport Partiel d'Actifs :

- i) L'ensemble des éléments d'actifs et de passifs attachés à la Branche d'Activité Apportée par la Société Apporteuse sera dévolu par voie de transmission universelle de patrimoine à la Société Bénéficiaire dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation Juridique de l'Apport. Il comprendra tous les éléments d'actifs, biens, droits et valeurs de la Branche d'Activité Apportée par la Société Apporteuse à cette date, sans exception ni réserve, ainsi que tous les éléments de passif et les obligations de la Société Apporteuse à cette date, relatifs à la Branche d'Activité Apportée par la Société apporteuse et décrit ci-dessous ; et
- ii) La Société Bénéficiaire deviendra débitrice des créances se rattachant à la Branche d'Activité Apportée par la Société Apporteuse en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution n'emporte novation à l'égard desdits créanciers.

1.2. Motifs et but de l'Apport

L'Apport s'inscrit dans le cadre d'une simplification de l'organigramme juridique du Groupe Sandaya consistant notamment à rassembler au sein de SCE l'exploitation des campings détenus par le Groupe Sandaya et des participations dans des sociétés d'exploitation de campings.

Sandaya, qui porte aujourd'hui deux activités distinctes et autonomes, a vocation à n'exercer qu'une activité de holding comprenant les activités d'acquisition, de cession et de gestion de sociétés d'exploitation et de sociétés détenant les actifs fonciers des campings pour le Groupe Sandaya.

L'objectif du présent apport qui interviendrait concomitamment à l'apport par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire de l'activité d'exploitation des fonds de commerce du camping Côte-de-Nacre, est de séparer :

- (i) les activités de société holding, et
- (ii) les activités d'exploitation des fonds de commerce des campings Riviera et Côte-de-Nacre.

ARTICLE 2 – COMPTES UTILISES POUR ARRETER LES CONDITIONS DE L'APPORT

Les comptes de la Société Bénéficiaire utilisés pour établir les conditions de l'Apport sont les comptes arrêtés à la date du 31 octobre 2024. Ces comptes figurent en Annexe 2.1.

Les comptes de la Société Apporteuse utilisés pour établir les conditions de l'Apport sont les comptes arrêtés à la date du 31 octobre 2024. Ces comptes figurent en Annexe 2.2.

ARTICLE 3 – METHODE D'EVALUATION UTILISEE

3.1. Méthode d'évaluation utilisée pour la détermination de la parité d'échange

Le rapport d'échange, tel que prévu à l'Article 9 ci-dessous, est déterminé en fonction de la valeur réelle de la Société Bénéficiaire et de la Branche d'Activité Apportée à partir des éléments suivants :

- La valeur réelle de la Société Bénéficiaire a été déterminée sur la base des capitaux propres de de la Société Bénéficiaire, dans la mesure où cette dernière n'exerce aucune activité depuis sa création.
- La valeur réelle de la Branche d'Activité Apportée a été déterminée en retenant :
 - La valeur des éléments incorporels et corporels se rattachant au fonds de commerce telle que déterminée par l'expert indépendant BDO ; et
 - Les valeurs nettes comptables au 31 octobre 2024 des actifs circulants et des passifs de la Branche d'Activité Apportée.

Les détails du calcul de la valorisation des biens et droits de la Branche d'Activité Apportée dans le cadre du calcul de la parité d'échange figurent en Annexe 3.1.

La méthode d'évaluation retenue permet de donner comme valorisation :

- Pour la Société Bénéficiaire : 5.000 euros
- Pour la Branche d'Activité Apportée : 22.286.734,31 euros

3.2. Méthode d'évaluation des apports

Pour la détermination de la valeur des éléments du patrimoine transmis par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire aux fins de comptabilisation chez cette dernière, les éléments transmis sont évalués conformément aux articles 710-1 et suivants du PCG issus du règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017 de l'Autorité des Normes Comptables modifiant l'annexe du règlement 2014-03, homologué par arrêté du 26 décembre 2017, ainsi qu'à la doctrine administrative figurant au Bulletin Officiel des Finances Publiques sous la référence BOI-IS-FUS-30-20-20200415, à savoir sur la base des valeurs comptables figurant au bilan de la Société Apporteuse à la clôture de son exercice social au 31 octobre 2024 à minuit, puisque la date

d'effet comptable de l'Apport retenue par les Parties est le 1^{er} novembre 2024 à 00h01, ainsi qu'il est stipulé à l'Article 11 ci-après.

En outre, les Parties rappellent que, la Société Bénéficiaire étant constituée sous forme de société en commandite simple, en l'absence de disposition légale expresse le prévoyant, il n'y a pas d'obligation pour les sociétés participant à l'apport partiel d'actif de désigner un commissaire à la scission ou un commissaire aux apports.

PARTIE 2

DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE TRANSMIS

ARTICLE 4 – DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

4.1. Consistance de la Branche d'Activité Apportée

Dans le cadre de l'Apport, la Société Apporteuse transfère à la Société Bénéficiaire, sous les seules garanties de droit et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives de l'Article 12 du présent Traité d'Apport Partiel d'Actifs, l'intégralité des éléments d'actif et de passif attachés à la Branche d'Activité Apportée par la Société Apporteuse (à l'exclusion des éléments expressément exclus listés à l'Article 4.2), étant entendu que l'énumération ci-dessous n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'universalité des éléments d'actif et de passif attachés de la Branche d'Activité Apportée par la Société Apporteuse devant être dévolue quoi qu'il en soit à la Société Bénéficiaire dans l'état où elle se trouvera à la Date de Réalisation Juridique (à l'exclusion des éléments expressément exclus listés à l'Article 4.2).

Les éléments d'actif et de passif de la Branche d'Activité Apportée sur la base des comptes au 31 octobre 2024 figurent en Annexe 4.1, et sont synthétisés dans les tableaux des Articles 4.3 et 4.4 ci-dessous.

Le Branche d'Activité Apportée comprend les éléments suivants :

- La clientèle, l'achalandage, le droit au bail, les autres immobilisations incorporelles et plus généralement tous les éléments composant le fonds de commerce du camping Riviera exploité par la Société Apporteuse ;
- La propriété pleine et entière de toutes les immobilisations, notamment corporelles (telles que les installations techniques, le matériel et outillage, le matériel de transport, le matériel de transport et tout matériel attaché à l'activité transmise se rapportant à la Branche d'Activité Apportée, une liste des immobilisations en question au 31 octobre 2024 figurant à l'Annexe 4.A ;
- Le bénéfice, droits et obligations de tous contrats, conventions, traités, marchés, location location-gérance, crédit-baux relatifs à la Branche d'Activité Apportée, et en particulier :
 - les contrats commerciaux, dont une liste indicative figure à l'Annexe 4.B ;
 - les contrats de fourniture de services conclus par la Société Apporteuse avec d'autres entités du Groupe Sandaya ; et

- les contrat de prestations de services intragroupe conclus par la Société Apporteuse lui permettant de bénéficier des services nécessaires à l'exercice de la Branche d'Activité Apportée.
- Tous les contrats de travail, droits et obligations y attachées se rapportant à la Branche d'Activité Apportée, notamment les provisions pour congé à payer et les charges liées aux congés payés (charges fiscales et charges sociales), une liste prospective des salariés au 29/04/2025 figurant en Annexe 4.C ;
- Tous les passifs comptables se rapportant à la Branche d'Activité Apportée, et notamment les provisions, incluant les provisions pour risques et charges, et amortissements liés aux éléments transférés ;
- Toutes les subventions d'équipements liées à l'exercice de la Branche d'Activité Apportée, et en particulier la subvention d'équipement « Prime CEE », dont l'amortissement n'est pas soldé et pour laquelle un reliquat de 4.318,52 € figure dans les comptes au 31 octobre 2024, et qui sera reconstituée dans les comptes de la Société Bénéficiaire ;
- Toutes les dettes et créances intragroupes liées à l'exercice de la Branche d'Activité Apportée ;
- Toutes les dettes et créances fiscales et sociales, incluant les créances équivalentes à la TVA déductible et aux crédits de TVA qui en elles-mêmes ne peuvent pas être transférées, liées à l'exercice de la Branche d'Activité Apportée ;
- Toutes les dettes et créances à l'égard de fournisseurs liées à l'exercice de la Branche d'Activité Apportée ;
- Toutes les dettes et créances à l'égard de clients liées à l'exercice de la Branche d'Activité Apportée ;
- La trésorerie relative à la Branche d'Activité Apportée et nécessaire pour l'exploitation de cette dernière ;
- Tous les fichiers, documents administratifs, juridiques et techniques se rapportant directement et exclusivement à la Branche d'Activité Apportée ;
- Tous les stocks relatifs la Branche d'Activité Apportée ;
- Les droits et obligations nés de tous litiges en cours à la date du Date de Réalisation Juridique relatifs à la Branche d'Activité Apportée, sans qu'il soit nécessaire de distinguer les éventuelles instances pour lesquelles la Société Apporteuse devra rester partie pour des raisons d'ordre procédural ;
- Et plus généralement tous les droits, autorisations administratives et obligations nécessaires à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée.

La Société Bénéficiaire, avec le concours de la Société Apporteuse, s'engage à conclure tout contrat lui permettant de poursuivre l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée dès lors que ces contrats ne sont pas compris dans l'Apport (notamment s'agissant de contrats mixtes utilisés par la Société Apporteuse pour l'exercice à la fois de la Branche d'Activité Apportée et de ses autres activités).

Il est rappelé que la Branche d'Activité Apportée comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète et autonome d'activité au sens de l'avis CU CNC n° 2006-B du 5 juillet 2006, ainsi que de la jurisprudence fiscale et de la doctrine administrative (BOI-IS-FUS-20-20-20181003).

Il est précisé que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'Apport, pourront faire l'objet d'états, de tableaux, déclarations, actes et tous autres documents qui seront regroupés dans un additif au présent Traité d'Apport Partiel d'Actifs, établi d'un commun accord entre les représentants des Parties.

4.2. *Éléments expressément exclus de l'Apport*

A titre de convention expresse, les Parties rappellent que les éléments qui ne font pas partie de la Branche d'Activité Apportée ne seront pas transférés à la Société Bénéficiaire dans le cadre de l'Apport, et en particulier ils conviennent que les éléments suivants ne seront pas transférés :

- L'ensemble des éléments composant l'actif et le passif de l'activité de société holding, comprenant les activités d'acquisition, de cession et de gestion de sociétés exploitant et/ou détenant le foncier de campings pour le Groupe Sandaya ainsi que toutes les prestations de services associés à ces activités ;
- L'ensemble des éléments composant l'actif et le passif de l'activité d'exploitation du fonds de commerce du camping Côte-de-Nacre qui seront apportés dans le cadre d'un traité d'apport distinct relatif à l'apport de cette branche d'activité ;
- La propriété des titres et de toutes valeurs mobilières inscrits à l'actif de la Société Apporteuse ;
- Les bénéfices, droits et obligations des contrats « mixtes » relatifs à la fois à l'activité de la Branche d'Activité Apportée et aux autres activités de la Société Apporteuse non transférées, dès lors que ces contrats mixtes ne figurent pas dans la liste des éléments transférés (pour les besoins de l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée, des contrats seront conclus avec la Société Bénéficiaire) ;
- La propriété pleine et entière de toutes immobilisations incorporelles et corporelles ne se rapportant pas à la Branche d'Activité Apportée ;
- Les comptes bancaires ouverts par la Société Apporteuse ;
- Tous les contrats de travail, droits et obligations y attachées ne se rapportant pas à la Branche d'Activité Apportée ;
- Tout emprunt, donation ou subvention quelconque consenti ou bénéficiant à la Société Apporteuse ne se rapportant pas à la Branche d'Activité Apportée (notamment obligations, crédits-vendeurs liés aux activités de holding, les comptes courants liés aux activités de holding) ;
- Tout élément de trésorerie de la Société Apporteuse ne se rapportant pas à la Branche d'Activité Apportée.

4.3. *Eléments d'actif transmis par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire au 31 octobre 2024*

Les actifs transférés par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire dans le cadre de l'Apport comprennent notamment les biens, droits et valeurs de la Branche d'Activité Apportée ci-après désignés tels qu'ils figurent au bilan de la Société Apporteuse pour leur valeur comptable au 31 octobre 2024 figurant en Annexe 4.1 :

Actif immobilisé	Valeur brute	Amortissement et dépréciations	Valeur nette
Immobilisations incorporelles	713.824,00 €	0 €	713.824,00 €
Immobilisations en cours	224.744,19 €	0 €	224.744,19 €
Immobilisations corporelles	3.026.916,44 €	326.932,87 €	2.699.983,57 €
Immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
Total actif immobilisé	3.965.484,63 €	326.932,87 €	3.638.551,76 €

Actif circulant	Valeur brute	Amortissement et dépréciations	Valeur nette
Stocks	39.930,95 €	0 €	39.930,95 €
Créances (dont acomptes fournisseurs et clients et créances fiscales)	12.874.186,09 €	0 €	12.874.186,09 €
Disponibilités	1.585,54 €	0 €	1.585,54 €
Charges constatées d'avance	49.009,48 €	0 €	49.009,48 €
Total actif Circulant	12.964.712,06 €	0 €	12.964.712,06 €

Le montant total de l'actif en valeur nette comptable de la Branche d'Activité Apportée tel qu'il ressort des comptes de la Société Apporteuse au 31 octobre 2024 est de 16.603.263,82 euros.

4.4. *Eléments de passif transmis par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire au 31 octobre 2024*

La Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera en lieu et place de la Société Apporteuse, la totalité du passif relatif à la Branche d'Activité Apportée, s'il existe, de la Société Apporteuse dont le montant dans les comptes de la Société Apporteuse arrêtés au 31 octobre 2024 figurant en Annexe 4.1 est indiqué ci-après.

En tant que de besoin, le paragraphe précédent ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres dans le cadre des formalités de publicité et d'opposition prévues par la réglementation française applicable.

Sous réserve des justifications prévues aux alinéas qui précèdent, le passif de la Société Apporteuse attaché à la Branche d'Activité Apportée au 31 octobre 2024 figurant en Annexe 4.1 comprend notamment les postes suivants :

Passif pris en charge	Montant au 31 octobre 2024
Provisions pour risques et charges	20.000 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0 €
Emprunts et dettes financières divers	39.219,41 €
Avances et acomptes reçus sur commande en cours	0 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2.731.826,08 €
Dettes fiscales et sociales	1.244.786,62 €
Autres dettes	0 €
Produits constatés d'avance	79.147,64 €
Total du passif	4.114.979,75 €

Le montant total du passif de la Société Apporteuse attaché à la Branche d'Activité Apportée tel qu'il ressort des comptes de la Société Apporteuse au 31 octobre 2024 est de 4.114.979,75 euros.

4.5. Engagements hors bilan

En dehors des éléments de passif susvisés, la Société Bénéficiaire prendra à sa charge tous les engagements contractés par la Société Apporteuse constituant des engagements hors bilan relatifs à la Branche d'Activité Apportée, figurant le cas échéant en Annexe 4.5, et plus généralement assumera toutes les charges ou obligations de la Société Apporteuse relatives à la Branche d'Activité Apportée.

4.6. Actif net transmis

Il ressort des comptes de la Société Apporteuse au 31 octobre 2024 que la valeur de l'actif net à transmettre par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire dans le cadre de l'Apport s'élève à :

Montant total des actifs apportés au 31/10/2024	16.603.263,82 €
Montant total du passif pris en charge au 31/10/2024	4.114.979,75 €
Actif net apporté au 31/10/2024	12.488.284,07 €

En raison de la transmission à la Société Bénéficiaire de l'intégralité des éléments d'actif et de passif attachés à la Branche d'Activité Apportée transmis par la Société Apporteuse dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation Juridique, tous les autres biens ainsi que les droits ou obligations de la Société Apporteuse de quelque nature que ce soit (à l'exclusion des éléments expressément exclus listés à l'Article 4.2), y compris ceux nés après la date de signature du présent Traité d'Apport Partiel d'Actifs, seront transférés à la Société Bénéficiaire nonobstant le fait qu'ils aient été omis du présent Traité d'Apport Partiel d'Actifs ou non comptabilisés dans les comptes de la Société Apporteuse au 31 octobre 2024.

PARTIE 3

DISPOSITIONS GENERALES ET DECLARATIONS

ARTICLE 5 – PROPRIETE – JOUISSANCE

5.1. Transmission du patrimoine de la Société Apporteuse - Jouissance

Conformément aux dispositions de l'article L.236-18 du code de commerce sur renvoi de l'article L.236-27 du code de commerce, la Société Apporteuse transmettra à la Société Bénéficiaire les éléments

d'actif et de passif attachés à la Branche d'Activité Apportée conformément aux dispositions des Articles 4.1 et 4.2 ci-dessus, et ce dans l'état où ils se trouvent à la Date de Réalisation Juridique de l'Apport telle que définie à l'Article 12 du présent Traité d'Apport Partiel d'Actifs.

Sous réserve des dispositions des Articles 4.1 et 4.2 du présent traité d'Apport, la Société Bénéficiaire aura la propriété des éléments d'actif et de passif attachés à la Branche d'Activité Apportée qui lui seront transmis par la Société Apporteuse, y compris ceux des éléments qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la Société Apporteuse, à compter du jour de la Date de Réalisation Juridique, et ce dans l'état où il se trouvera alors, tout gain ou perte par rapport au patrimoine décrit aux présentes faisant son bénéfice ou sa perte, sans retour envers quiconque.

La Société Bénéficiaire aura la jouissance de ces mêmes éléments d'actif et de passif attachés à la Branche d'Activité Apportée à compter de la Date de Réalisation Juridique.

A compter de la Date de Réalisation Juridique, la Société Bénéficiaire sera subrogée de plein droit dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la Société Apporteuse relatifs aux éléments d'actifs et de passifs apportés à la Société Bénéficiaire.

L'ensemble du passif de la Société Apporteuse relatif à la Branche d'Activité Apportée à la Date de Réalisation Juridique, en ce compris toutes dettes et charges, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement, occasionnés par l'Apport, et y compris ceux des éléments qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la Société Apporteuse, seront transmis à la Société Bénéficiaire.

5.2. *Rétroactivité comptable et fiscale de l'Apport*

De convention expresse et conformément à la possibilité offerte par l'article L.236-4 du code de commerce, il est stipulé que toutes les opérations relatives à la Branche d'Activité Apportée réalisées par la Société Apporteuse depuis le 1^{er} novembre 2024 à 00h01, Date d'Effet de l'Apport telle que définie à l'Article 11 ci-dessous, seront considérées, d'un point de vue fiscal et comptable, comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la Société Bénéficiaire.

Il en sera ainsi pour toutes les dettes et charges de la Société Apporteuse, y compris celles dont l'origine, postérieure à la Date d'Effet et antérieure à la Date de Réalisation Juridique, auraient été omises dans la comptabilité de la Société Apporteuse.

A cet égard, la Société Apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis la Date d'Effet aucune opération concernant la Branche d'Activité Apportée autre que les opérations de gestion courante, à l'exception de celle figurant à l'Article 11 ci-dessous.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

6.1. *Gestion durant l'Apport*

La Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse conviennent expressément que pendant toute la durée de la réalisation de l'Apport, les deux sociétés se concerteront sur leur politique générale et, qu'en particulier, aucune d'elles ne prendra sans l'accord de l'autre, d'engagements susceptibles de modifier de manière significative la consistance de son actif ou l'importance de son passif (uniquement

concernant la Branche d'Activité Apportée pour la Société Apporteuse), en dehors de ceux résultant des opérations de gestion courante et ceux mentionnés dans le présent Traité d'Apport Partiel d'Actifs.

La Société Apporteuse s'engage à gérer la Branche d'Activité Apportée jusqu'à la Date de Réalisation Juridique dans le cours normal des affaires. En particulier, la Société Apporteuse s'engage à consulter la Société Bénéficiaire sur toute opération de gestion relative à la Branche d'Activité Apportée réalisée entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation Juridique, et à suivre son avis dès lors que cela ne lui cause pas de préjudice.

6.2. Solidarité

Conformément aux dispositions de l'article L.236-29 du code de commerce, les Parties sont débitrices solidaires des créanciers obligataires et des créanciers non obligataires de la Société Apporteuse, sans que cette opération emporte novation à leur égard.

ARTICLE 7 – CHARGES ET CONDITIONS

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous les conditions suivantes :

- 1) La Société Bénéficiaire prendra l'ensemble des éléments d'actif et de passif, biens et droits relatifs à la Branche d'Activité Apportée transmis dans l'état où la Société Apporteuse les détient à la Date de Réalisation Juridique sans pouvoir exercer aucun recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit. Elle sera purement et simplement substituée à cet égard dans tous ses droits et obligations.
- 2) La Société Bénéficiaire sera tenue à l'acquit du passif relatif à la Branche d'Activité Apportée pris en charge dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunts ou de titres de créances pouvant exister dans les conditions où la Société Apporteuse serait tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées, s'il y a lieu.

D'une manière générale, elle sera débitrice de tous les créanciers de la Société Apporteuse en lieu et place de celle-ci relativement au passif de la Branche d'Activité Apportée, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

- 3) La Société Bénéficiaire poursuivra tous les contrats de travail conclus par la Société Apporteuse avec ses salariés liés à la Branche d'Activité Apportée, et en assumera toutes les conséquences, en application de l'article L.1224-1 du code du travail.

La liste des salariés de la Branche d'Activité Apportée, à la date des présentes, figure en Annexe 4.C. Cette liste sera mise à jour à la Date de Réalisation Juridique.

La Société Bénéficiaire sera tenue au paiement de l'intégralité des sommes dues aux salariés (en ce compris salaires, bonus, primes, intéressement, participation) transférés en application des dispositions légales, conventionnelles et/ou contractuelles, quand bien même ces sommes se rapporteraient à une période antérieure à la Date de Réalisation Juridique.

Les Parties s'obligent à faire le nécessaire afin d'effectuer toutes démarches pour maintenir au profit des salariés de la Société Apporteuse leur protection sociale et les avantages sociaux dont ils bénéficient au sein de la Société Apporteuse. Notamment, les salariés transférés

continueront de bénéficier des dispositifs de protection sociale complémentaire (retraite, prévoyance, etc.) selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- 4) La Société Bénéficiaire sera subrogée dans le bénéfice et la charge de tout contrat, traité, convention, engagement, accord commercial, marché de toute nature liant valablement la Société Apporteuse à tout tiers pour la réalisation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la Société Apporteuse, le tout relatif à la Branche d'Activité Apportée.

En particulier, la Société Bénéficiaire sera tenue à l'exécution des engagements de cautions, avals et garanties pris par la Société Apporteuse dans le cadre de la Branche d'Activité Apportée et bénéficiera de toutes contre-garanties et sûretés, notamment hypothèques, privilèges, nantissement et inscriptions ayant pu être données au bénéfice de la Société Apporteuse relativement à la Branche d'Activité Apportée.

- 5) La Société Bénéficiaire continuera de bénéficier de toutes les conditions matérielles lui permettant d'exploiter la Branche d'Activité Apportée, soit par le biais de la transmission universelle des éléments de la Branche d'Activité Apportée, soit par la conclusions d'accords lui permettant la poursuite de ces conditions, notamment la mise à disposition des locaux utilisés actuellement, ou l'accès à la fourniture de services et de matériels dont elle pourra bénéficier.
- 6) La Société Bénéficiaire accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposables aux tiers la transmission des éléments d'actif et de passif attachés à la Branche d'Activité Apportée reçue.

Dans les cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Apporteuse fera ses meilleurs efforts pour solliciter en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Bénéficiaire au plus tard au jour de la Date de Réalisation Juridique.

- 7) La Société Bénéficiaire supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation Juridique, tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens apportés, et celles qui sont ou seront inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation, notamment tous abonnements quelconques qui auraient pu être contractés par la Société Apporteuse et qui sont liés à la Branche d'Activité Apportée.

Elle reprendra notamment, le cas échéant, les engagements liés à la Branche d'Activité Apportée souscrits par la Société Apporteuse vis-à-vis de l'administration en matière de taxes, d'impôts directs, de droits d'enregistrement et de taxes sur le chiffre d'affaires.

- 8) La Société Bénéficiaire se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses frais.
- 9) La Société Bénéficiaire aura, à compter de la Date de Réalisation Juridique, tous pouvoirs pour, en lieu et place de la Société Apporteuse, intenter ou suivre toutes actions judiciaires et procédures arbitrales relatives aux biens et droits apportés ou au passif pris en charge, donner

tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces décisions.

- 10) La Société Bénéficiaire remboursera à la Société Apporteuse les paiements que cette dernière aura effectué le cas échéant à compter de la Date de Réalisation Juridique au titre de la Branche d'Activité Apportée, que l'origine du passif concerné soit antérieur ou postérieur à la Date de Réalisation Juridique. Et inversement pour les paiements indus encaissés par la Société Apporteuse au titre de la Branche d'Activité Apportée à compter de la Date de Réalisation Juridique qui seront remboursées à la Société Bénéficiaire.

Elle remboursera également à la Société Apporteuse les sommes qu'elle aura perçu le cas échéant à compter de la Date de Réalisation Juridique au titre de créances de la Société Apporteuse non afférentes à la Branche d'Activité Apportée. Et inversement pour les sommes indues encaissées par la Société Apporteuse au titre de la Branche d'Activité Apportée à compter de la Date de Réalisation Juridique qui seront remboursées à la Société Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – DECLARATIONS DE LA SOCIETE APORTEUSE

La Société Apporteuse déclare :

- 1) Que les apports sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et en outre celles qui figurent à l'Article 7 du présent Traité d'Apport Partiel d'Actifs.
- 2) Avoir la pleine propriété des biens transmis et que les biens transmis par la Société Apporteuse ne sont menacés d'aucune confiscation ou d'autre mesure d'expropriation.
- 3) Que les éléments de l'actif apporté ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant ou gage quelconque à l'exception de ceux figurant en Annexe 8.3 et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société Apporteuse.
- 4) S'engager à apporter à la Société Bénéficiaire tout renseignement dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui apporter tout concours utile pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des conventions. Elle s'engage notamment à faire établir à première réquisition de la Société Bénéficiaire tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- 5) S'engager à remettre et à livrer à la Société Bénéficiaire aussitôt après la Date de Réalisation Juridique, tous les biens et droits apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- 6) S'engager à faire tout ce qui sera nécessaire afin de permettre à la Société Bénéficiaire d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après la Date de Réalisation Définitive, des prêts accordés à la Société Apporteuse relative à la Branche d'Activité Apportée figurant en Annexe 8.6 ;
- 7) Qu'elle n'est pas en cessation de paiement, ni en situation de redressement ou de liquidation judiciaire, et ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde ;

- 8) Qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité.

PARTIE 4

DETERMINATION DE LA PARITE D'ECHANGE – REMUNERATION DES APPORTS

ARTICLE 9 – DETERMINATION DES CONDITIONS DE LA REMUNERATION DE L'APPORT

Sur la base des méthodes d'évaluation retenues à l'Article 3 du présent Traité d'Apport Partiel d'Actifs, l'évaluation des valorisations prise en compte est la suivante :

- Pour la Société Bénéficiaire :
 $5.000 \text{ euros (valeur de la Société Bénéficiaire en euros)} / 50.000 \text{ (nombre de parts sociales de la Société Bénéficiaire)} = 0,1 \text{ euros par part sociale.}$
- Valeur de la Branche d'Activité Apportée :
22.286.734,31 euros

La comparaison des valeurs ainsi déterminées de la Société Bénéficiaire et de la Branche d'Activité Apportée fait ressortir que la valeur de cette dernière représente 222.867.343 parts sociales ordinaires de la Société Bénéficiaire.

ARTICLE 10 – REMUNERATION DES APPORTS

10.1. *Augmentation de capital*

Ainsi que détaillé à l'Article 12 ci-après, et afin de permettre la libération des apports, la Société Bénéficiaire procédera avant la réalisation effective de l'Apport, à la réduction de son capital social par la diminution de la valeur nominale de toutes les parts sociales, pour le porter de 5.000 euros à 500 euros soit un capital social divisé en 50.000 parts sociales de valeur nominale de 0,01 euros par part sociale.

En contrepartie de la valeur nette des biens et droits apportés par la Société Apporteuse au titre de l'apport de la Branche Complète d'Activité, les Parties sont convenues de rémunérer la Société Apporteuse par des parts sociales ordinaires émises par la Société Bénéficiaire sur la base de la valorisation de la Société Bénéficiaire indiquée à l'Article 9.

Conformément aux valorisations indiquées à l'Article 9, la Société Apporteuse recevra, en échange de la Branche d'Activité Apportée, 222.867.343 parts sociales ordinaires de la Société Bénéficiaire.

En conséquence, et sous réserve de la réduction de capital de la Société Bénéficiaire prévue en condition suspensive de la réalisation du présent Apport (cf. Article 12-4), la Société Bénéficiaire procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de 2.228.673,43 euros, pour le porter de 500 euros à 2.229.173,43 euros (augmenté du montant de l'augmentation de capital relative à l'apport par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire de l'activité d'exploitation des fonds de commerce du camping Côte-de-Nacre, concomitant au présent Apport), par création de 222.867.343 parts sociales ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune toute entièrement libérées et destinées à être attribuées intégralement à la Société Apporteuse.

Ces 222.867.343 parts sociales ordinaires nouvelles de la Société Bénéficiaire porteront jouissance à compter de la Date de Réalisation Juridique, et donneront droit, à compter de cette date, aux dividendes qui seraient distribués et à toutes autre distribution qui interviendrait après cette date, et bénéficieront des mêmes droits et seront entièrement assimilées aux parts sociales ordinaires anciennes composant le capital social de la Société Bénéficiaire.

10.2. Prime d'apport

La différence entre le montant de l'actif net transféré par la Société Apporteuse (soit au 31 octobre 2024, le montant de 12.488.284,07 euros) et le montant nominal de l'augmentation de capital prévue à l'Article 10.1 ci-dessus (soit 2.228.673,43 euros) constitue une prime d'apport (d'un montant de 10.259.610,64 euros) qui sera inscrite au passif du bilan de la Société Bénéficiaire et sur laquelle porteront les droits des associés de la Société Bénéficiaire.

Il sera proposé à la collectivité des associés de la Société Bénéficiaire appelé à statuer sur l'Apport, d'autoriser le Président de la Société Bénéficiaire (avec faculté de subdélégation) à, par ordre d'importance :

- Imputer sur la prime d'apport l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par l'Apport, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la Société Apporteuse par la Société Bénéficiaire ;
- Prélever sur la prime d'apport la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de l'Apport ;
- Prélever sur la prime d'apport tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés.

PARTIE 5

DATES D'EFFET ET DATE DE REALISATION JURIDIQUE DE L'APPORT

ARTICLE 11 – DATE D'EFFET DE L'APPORT

Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du code de commerce sur renvoi de l'article L.236-27 du code de commerce, les Parties conviennent expressément que l'Apport prendra effet rétroactivement d'un point de vue comptable et fiscal à l'ouverture du dernier exercice social de la Société Bénéficiaire et de la Société Apporteuse le 1^{er} novembre 2024 à 00h01, soit antérieurement à la Date de Réalisation Juridique à laquelle l'Apport sera soumis aux votes des associés de la Société Bénéficiaire et de la Société Apporteuse (la « **Date d'Effet** »).

Corrélativement, conformément aux dispositions de l'article R.236-1 du code de commerce (sur renvoi de l'article R.236-19 du code de commerce), les résultats de toutes les opérations relatives à la Branche d'Activité Apportée effectuées par la Société Apporteuse à compter de la Date d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation Juridique seront considérées, d'un point de vue comptable et fiscal, de plein droit comme étant réalisées, tant activement que passivement, exclusivement au profit ou à la charge, selon le cas, de la Société Bénéficiaire, ces opérations étant considérées comme accomplies par la Société Bénéficiaire depuis la Date d'Effet.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés de la Branche d'Activité Apportée entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation Juridique incomberont à la Société Bénéficiaire.

La Société Bénéficiaire accepte irrévocablement dès à présent de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant à la Date d'Effet.

A ce titre, il est notamment précisé, qu'entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation Juridique, ont d'ores et déjà été ou seront réalisées les opérations suivantes :

- La réduction de capital de la Société Bénéficiaire de 4.500 euros par réduction de la valeur nominale de ses parts sociales de 0,1 euro à 0,01 euro, le capital étant ainsi porté à 5.000 euros à 500 euros divisé en 50.000 parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune. Cette réduction de capital doit être réalisée avant l'Apport conformément à l'article 12 du Traité d'Apport Partiel d'Actifs.
- L'apport par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire de la branche complète d'activité d'exploitation du fonds de commerce du camping Côte-de-Nacre, dont la réalisation doit avoir lieu concomitamment au présent Apport. Le traité d'apport partiel d'actifs concernant la branche complète d'activité d'exploitation du fonds de commerce du camping Côte-de-Nacre est signé ce concomitamment au présent Traité d'Apport Partiel d'Actifs.

D'un point de vue juridique, l'Apport sera définitivement réalisé à la Date de Réalisation Juridique telle que définie à l'Article 12 du présent Traité d'Apport Partiel d'Actifs ci-dessous.

ARTICLE 12 – CONDITIONS SUSPENSIVES – DATE DE REALISATION JURIDIQUE– PUBLICITE - OPPOSITIONS

La réalisation de l'Apport et l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire qui en résulte seront soumises à la réalisation de l'intégralité des conditions suspensives suivantes :

- 1) L'approbation de l'Apport par l'associé unique ou la collectivité des associés de la Société Apporteuse (et notamment l'approbation de la transmission universelle du patrimoine de la Branche d'Activité Apportée à la Société Bénéficiaire) ;
- 2) L'approbation de l'Apport par l'associé unique ou la collectivité des associés de la Société Bénéficiaire (et notamment l'approbation de la valeur des apports et de l'augmentation de capital en rémunération de l'Apport) ;
- 3) L'approbation par la Société Apporteuse et par la Société Bénéficiaire, de l'apport par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire de la branche complète d'activité d'exploitation du fonds de commerce du camping Côte-de-Nacre, dont la réalisation est concomitante à l'Apport ; et
- 4) La réduction du capital social de la Société Bénéficiaire, par la diminution de la valeur nominale de toutes ses parts sociales, pour le porter de 5.000 euros à 500 euros, afin de permettre la libération des apports.

L'Apport sera considéré comme étant définitivement réalisé d'un point de vue juridique le jour de la réalisation de l'intégralité des conditions suspensives énumérées ci-dessus (la « **Date de Réalisation Juridique** »).

Les Parties conviennent que les associés uniques ou les collectivités des associés de la Société Bénéficiaire et de la Société Apporteuse peuvent modifier d'un commun accord les conditions prévues

au présent Traité d'Apport Partiel d'Actifs et approuver des conditions modifiées, les conditions suspensives 1, 2,3 et 4 prévues ci-dessus étant alors considérées comme réalisées dès lors que les conditions de l'Apport sont approuvées de manière identique par les collectivités des associés (ou associé unique) des deux sociétés.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de chacune des délibérations des collectivités des associés (ou associé unique) de la Société Bénéficiaire et de la Société Apporteuse.

Le gérant de la Société Bénéficiaire et le président de la Société Apporteuse contractent, par leurs seules signatures, l'engagement de soumettre, le 31 octobre 2025 au plus tard, l'Apport aux collectivités des associés (ou associé unique) desdites sociétés, statuant dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Si la Date de Réalisation Juridique n'intervient pas avant le 31 octobre 2025, et sauf prorogation d'un commun accord entre les Parties, le présent Traité d'Apport Partiel d'Actifs sera caduc de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due de part ni d'autre.

Le présent Traité d'Apport Partiel d'Actifs sera, conformément à l'article L.236-6 alinéa 2 du code de commerce (sur renvoi de l'article L.236-27 du code de commerce), déposé aux greffes des tribunaux de commerce des sièges sociaux respectifs de la Société Bénéficiaire et de la Société Apporteuse au moins trente (30) jours avant la Date de Réalisation Juridique de l'Apport.

En application des articles L.236-6 alinéa 2, R.236-2 et R.236-3 du code de commerce, le présent Traité d'Apport Partiel d'Actifs fera l'objet, pour chacune des Société Apporteuse et Société Bénéficiaire, d'un avis publié au BODACC ou d'un avis publié sur le site internet de la Société Apporteuse comprenant le Traité d'Apport Partiel d'Actifs, au moins trente (30) jours avant la Date de Réalisation Juridique de l'Apport.

PARTIE 6

REGIME FISCAL - ENGAGEMENTS FISCAUX

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS FISCALES GENERALES

14.1. Date d'effet de l'Apport pour l'application des règles fiscales

Les parties entendent invoquer sur le plan fiscal le bénéfice de la rétroactivité appliquée au présent Apport ainsi qu'il résulte des dispositions de l'Article 11 ci-dessus.

En conséquence, l'Apport prendra effet à la Date d'Effet indiquée à l'Article 11 ci-dessus pour l'application des règles fiscales, soit le 1^{er} novembre 2024 à 00h01.

De ce fait, les résultats réalisés par la Société Apporteuse relativement à la Branche d'Activité Apportée postérieurement à la Date d'Effet seront pris en compte pour la détermination du résultat imposable de la Société Bénéficiaire au titre de l'exercice de réalisation de l'Apport.

La Société Bénéficiaire s'oblige à faire sa déclaration de résultats et à liquider l'impôt au titre de l'exercice de réalisation de l'Apport, tant en raison de sa propre activité que de celle effectuée par la Société Apporteuse depuis la Date d'Effet relativement à la Branche d'Activité Apportée.

14.2. Engagement déclaratif général - Régime de faveur

La Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse s'engagent à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de l'Apport, dans le cadre de la Partie 6 du présent Traité d'Apport Partiel d'Actifs.

Il est rappelé que la Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse sont toutes deux soumises à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206 du code général des impôts.

Les Parties entendent placer l'Apport sous les régimes fiscaux de faveur édictés par l'article 816 du code général des impôts en matière de droits d'enregistrement, et par les articles 210 A et 210 B du code général des impôts en matière d'impôt sur les sociétés.

14.3. Subrogation générale

D'une façon générale, la Société Bénéficiaire est subrogée purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la Société Apporteuse pour assurer le paiement de toutes cotisations ou impôts relatifs à la Branche d'Activité Apportée restant éventuellement dus par cette dernière que ce soit en matière d'impôts directs, indirects ou d'enregistrement.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire s'engagent à satisfaire aux paiements et obligations déclaratives correspondantes.

ARTICLE 15 – IMPOT SUR LES SOCIETES

La Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse, sociétés relevant de l'impôt sur les sociétés, déclarent soumettre le présent Apport au régime spécial de faveur prévu par les articles 210 A et 210 B du code général des impôts.

En conséquence, la Société Bénéficiaire prend les engagements suivants :

- reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Apporteuse, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'Apport, y compris les provisions réglementées, ainsi que, le cas échéant, la réserve spéciale où la Société Apporteuse a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement aux taux réduits de l'impôt sur les sociétés prévus par l'article 219, I, a du code général des impôts, ainsi que la réserve où ont été portées par la Société Apporteuse les provisions pour fluctuation des cours, en application de l'article 39, I, 5°, alinéa 6 du code général des impôts, telles que ces réserves figurent, le cas échéant, au bilan de l'Apporteur, en vertu de l'article 210 A, 3 a du code général des impôts ;
- se substituer, le cas échéant, à la Société Apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière en vertu de l'article 210 A, 3 b du code général des impôts ;
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport, ou des biens qui leur sont assimilés en application de l'article 210 A, 5 et 6 du code général des impôts, d'après la valeur que ces biens avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Apporteuse ;

- réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, selon les conditions et délais prévues à l'article 210 A, 3 d du code général des impôts, les plus-values éventuellement dégagées par l'Apporteur, dans le cadre de l'Apport, sur les biens amortissables. A cet égard, la Société Bénéficiaire précise que cet engagement comprend l'obligation qui lui est faite, en vertu des dispositions de l'article 210 A, 3 d précité, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value d'apport éventuelle afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents à ces biens sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'opération ;
- inscrire à son bilan les éléments d'actif qui lui sont apportés, autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A, 6 du code général des impôts, pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ou à défaut, à intégrer dans ses résultats le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, d'un point de vue fiscal dans les écritures de la Société Apporteuse en vertu de l'article 210 A, 3 e du code général des impôts ;
- reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Apporteuse (valeurs brutes, amortissements, provisions et valeurs nettes) relatives aux éléments de l'actif immobilisé apportés et continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de l'Apporteur, conformément à la doctrine officielle publiée par l'administration fiscale (BOI-IS-FUS-30-20, n° 10) ;
- de se substituer à la Société Apporteuse dans l'utilisation de la provision pour investissement, ainsi que dans la gestion des droits d'investissement des salariés ;
- de se substituer à tous les engagements et obligations souscrits par la Société Apporteuse envers les tiers ainsi que les droits dont elle bénéficiait, et notamment les engagements qu'elle aurait pu prendre à l'occasion de la réalisation d'opérations antérieures d'apports partiels d'actif ou de fusions ou d'opérations assimilées, soumis aux régimes prévus aux articles 210 A et 210 B du code général des impôts, et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre du présent Apport.
- procéder, conformément à l'article 42 septies du code général des impôts, à concurrence de la fraction desdites sommes restant à taxer à la date d'effet de l'Apport, à la réintégration des subventions d'équipement qu'avait obtenues la Société Apporteuse. Elle s'engage à échelonner cette réintégration sur les durées prescrites par les dispositions légales, en particulier jusqu'au 29 avril 2032 concernant la subvention d'équipement « Prime CEE », dont l'amortissement n'est pas soldé et pour laquelle un reliquat de 4.318,52 € figure dans les comptes au 31 octobre 2024.

En outre, les Parties s'engagent expressément à accomplir au titre de l'Apport, les obligations déclaratives prévues au I et II de l'article 54 septies du CGI et à l'article 38 quindecies de l'annexe III du même code, ainsi que toute autre déclaration requise pour bénéficier du régime ci-avant exposé et notamment :

- à joindre à leur déclaration de résultats de l'exercice en cours à la date de la présente opération, et s'il y a lieu, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales conforme au modèle fourni par l'administration fiscale faisant apparaître, pour chaque nature d'élément apporté, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable en cas de cession

ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54 septies I et à l'article 38 quinquies I et II de l'annexe III au code général des impôts.

La Société Bénéficiaire s'engage par ailleurs :

- à joindre l'état prévu à l'article 54 Septies I du code général des impôts à la déclaration de résultats des exercices suivants tant que subsistent à l'actif du bilan du Bénéficiaire des biens bénéficiant d'un sursis d'imposition dont la valeur fiscale diffère de la valeur comptable ; et
- à inscrire s'il y a lieu, et à tenir à la disposition de l'administration fiscale le registre du suivi des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables apportés et ayant donné lieu à report d'imposition prévu à l'article 54 Septies II du code général des impôts jusqu'à la troisième année suivant la sortie de l'actif du dernier bien figurant sur ledit registre.

ARTICLE 16 – TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du code général des impôts, le présent Apport emportant transmission d'une universalité de biens, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre redevables de la TVA dans le cadre de la Branche d'Activité Apportée sont dispensées de cette taxe.

La Société Bénéficiaire sera réputée continuer la personne de la Société Apporteuse concernant la Branche d'Activité Apportée, notamment à raison des régularisations qui auraient été exigibles si la Société Apporteuse avait continué à exploiter elle-même la Branche d'Activité Apportée.

Conformément à l'article 287, 5-c) du code général des impôts, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire devront faire figurer sur leur déclaration de chiffre d'affaires le montant total hors taxe de la transmission sur la ligne « *Autres opérations non imposables* ».

Si l'administration fiscale devait définitivement remettre en cause le régime de dispense de TVA, la Société Apporteuse émettra, à l'attention de la Société Bénéficiaire une ou plusieurs factures rectificative(s) avec TVA française, ces factures ouvrant droit à déduction dans les conditions de droits commun au niveau de cette dernière.

ARTICLE 17 – DROITS D'ENREGISTREMENT

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire déclarent soumettre le présent Apport au régime spécial prévu à l'article 816 du code général des impôts, en application duquel la formalité de l'enregistrement sera effectuée gratuitement.

ARTICLE 18 – OPERATIONS ANTERIEURES

La Société Bénéficiaire s'engage en tant que de besoin à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Apporteuse à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires, et

notamment tous engagements de conservation de titres, relativement à la Branche d'Activité Apportée.

PARTIE 7

DIVERS

ARTICLE 19 – REMISE DE DOCUMENTS

Il sera remis à la Société Bénéficiaire, à la Date de Réalisation Juridique, les livres de comptabilité, les titres de propriété ou leur copie authentique, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces et documents relativement à la Branche d'Activité Apportée par la Société Apporteuse dans le cadre de l'Apport.

ARTICLE 20 – FRAIS ET DROITS

Tous les frais, droits d'enregistrement et honoraires auxquels donnera lieu l'Apport, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la Société Bénéficiaire qui s'y oblige.

ARTICLE 21 – FORMALITES

La Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse procéderont dans les délais légaux à l'accomplissement de toutes les formalités de publicité légales et de dépôts légaux relatifs à l'Apport, ainsi que, le cas échéant, toutes celles qui seraient requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission de la Branche d'Activité Apportée.

La Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations afin de faire mettre à son nom les biens qui lui ont été apportés.

La Société Bénéficiaire devra, en ce qui concerne les mutations de biens et droits immobiliers qui lui sont apportés, procéder à la publication des mutations immobilières au service de la publicité foncière.

La Société Bénéficiaire devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

ARTICLE 22 – DELEGATIONS DE POUVOIRS – POUVOIRS

La Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse donnent tous pouvoirs au gérant de la Société Bénéficiaire et au président de la Société Apporteuse, pouvant agir seuls ou ensemble, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné et, en conséquence, de réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine de la Société Apporteuse constituant la Branche d'Activité Apportée à la Société Bénéficiaire, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et

toutes formalités utiles pour faciliter la transmission de la Branche d'Activité Apportée de la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire.

La Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse donnent tous pouvoirs aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conforme du présent Traité d'Apport Partiel d'Actifs et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'Apport, pour effectuer toutes formalités légales relatives à l'Apport et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres, notamment en vue des dépôts au greffe du tribunal de commerce de Paris pour les deux sociétés et démarches auprès des autorités réglementaires.

ARTICLE 23 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent Traité d'Apport Partiel d'Actifs et de ses suites, et pour toutes significations et notifications, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

ARTICLE 24 – INTEGRALITE DE L'ACCORD - AFFIRMATION DE SINCERITE

Le présent Traité d'Apport Partiel d'Actifs et ses annexes représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties. Toute modification du Traité d'Apport Partiel d'Actifs avant la Date de Réalisation Juridique ne pourra être réalisée par avenant qu'avec l'accord de toutes les Parties.

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que le présent Traité d'Apport Partiel d'Actifs exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport aux termes de l'Apport et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette information.

ARTICLE 25 – LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent Traité d'Apport Partiel d'Actifs et son interprétation sont soumis au droit français.

Tout litige, différend ou réclamation découlant de l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Traité d'Apport Partiel d'Actifs ou s'y rapportant sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris.

En quatre (4) exemplaires.

Fait à Paris

Le 26/3/2025

SANDAYA

*Représentée par Sandaya Investissements, elle-même
représentée par Acapace, elle-même représentée par Monsieur
François Georges*

SANDAYA CAMPINGS EXPLOITATION

*Représentée par Sandaya Investissements, elle-même
représentée par Acapace, elle-même représentée par Monsieur
François Georges*

ANNEXE 2.1

COMPTES DE LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE AU 31 OCTOBRE 2024

1 - BILAN ACTIF				DGFIP N° 2050 2024	
Désignation de l'entreprise: SANDAYA CAMPINGS EXPLOITATION			Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois		1
Adresse de l'entreprise: 39 RUE WASHINGTON 75008 PARIS			Durée de l'exercice précédent		
			si déposé néant, cochez la case :		☐
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31/10/2024 Net 3	Exercice N-1 Net 4
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
ACTIF IMMOBILISÉ *	Frais d'établissement	AB	AC		
	Frais de développement	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU		
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV		
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
Autres titres immobilisés	BD	BE			
Prêts	BF	BG			
Autres immobilisations financières	BH	BI			
TOTAL (II)		BJ	BK		
ACTIF CIRCULANT *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commande	BV	BW		
	Clients et comptes rattachés (3)	BX	BY		
	Autres créances (3)	BZ	CA	5 000	5 000
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE		
Disponibilités	CF	CG			
Charges constatées d'avance (3)	CH	CI			
TOTAL (III)		CJ	CK	5 000	5 000
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	5 000	5 000
Renvois : (1) Dont droit au bail			CP		
Clause de réserve de propriété :					
Stocks :					
Créances :					

© Invoice - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les débits papier

Cliquez sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

2 - BILAN PASSIF avant répartition					DGFIP N° 2051 2024	
Désignation de l'entreprise : SANDAYA CAMPINGS EXPLOITATION					Néant ☐	
					Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)		(Dont versé :	5 000	DA	5 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...				DB	
	Écarts de réévaluation (2)		(dont écart d'équivalence :	EK	DC	
	Réserve légale (3)				DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles				DE	
	Réserves réglementées (3)		Dont réserve spéciale des provi pour fluctuation des cours	BI	DF	
	Autres réserves		Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vis	BJ	DG	
	Report à nouveau				DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)				DI	
	Subventions d'investissement				DJ	
	Provisions réglementées				DK	
	TOTAL (I)				DL	5 000
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs				DM
Avances conditionnées				DN		
TOTAL (II)				DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques				DP	
	Provisions pour charges				DQ	
	TOTAL (III)				DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles				DS	
	Autres emprunts obligataires				DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)				DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs		EJ		DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés				DX	
	Dettes fiscales et sociales				DY	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				DZ	
	Autres dettes				EA	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)				EB	
	TOTAL (IV)				EC	
Écarts de conversion passif					ED	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)					EE	5 000
RENOVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		IC	
			Écart de réévaluation libre		ID	
			Réserve de réévaluation (1976)		IE	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	

© Invoice - Formulaire TDIC - non réglementaire pour les dépôts papier

[Cliquez sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052 2024

Désignation de l'entrepriseSANDAYA CAMPINGS EXPLOITATION

Néant ☒

		Exercice N				Exercice N-1		
		France		Exportations et raisons intracommunautaire		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	FA		FB		FC		
	Production vendue	biens	FD		FE		FF	
		services	FG		FH		FI	
	Chiffres d'affaires nets	FJ		FK		FL		
	Production stockée					FM		
	Production immobilisée					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					PQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						PR	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)						FS	
	Variation de stock (marchandises)						FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)						FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						FV	
	Autres achats et charges externes (3)						FW	
	Impôts, taxes et versements assimilés						FX	
	Salaires et traitements						FY	
	Charges sociales (10)						FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	
			dont montant de l'amortissement du fonds de commerce				HS	
			- dotations aux provisions				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions						GC
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	
	Autres charges (12)						GE	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	
	Différences positives de change						GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	
Total des produits financiers (V)						GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions						GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	
	Différences négatives de change						GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT	
	Total des charges financières (VI)						GU	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW		

© Invoice - Formulaire TIDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

[Cliquez sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

DGFIP N° 2053 2024

Invoke - Formulaire TDNC - non réglementaire pour les dépôts papier

ANNEXE 2.2

COMPTES DE LA SOCIÉTÉ APORTEUSE AU 31 OCTOBRE 2024

1 - BILAN ACTIF				DGFIP N° 2050 2024	
Désignation de l'entreprise Sandaya SAS			Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois		12
Adresse de l'entreprise : 39 Rue Washington 75008 Paris 8			Durée de l'exercice précédent		12
			si déposé néant, cochez la case :		☐
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31/10/2024 Net 3	Exercice N-1 Net 4
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement	AB	AC		
	Frais de développement	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	5 731	22 000
	Fonds commercial (1)	AH	AI	3 798 262	3 798 262
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	7 677	707 177
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	338 944	863 735
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	888 129	7 760 498
Immobilisations en cours	AV	AW		318 430	
Avances et acomptes	AX	AY			
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
Autres participations	CU	CV	99 497 580	376 050 890	
Créances rattachées à des participations	BB	BC		204 064 335	
Autres titres immobilisés	BD	BE			
Prêts	BF	BG			
Autres immobilisations financières	BH	BI		3 816 867	
TOTAL (II)		BJ	BK	597 402 194	403 576 766
STOCKS	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU	105 437	48 980
	Avances et acomptes versés sur commande	BV	BW	(94 922)	31 842
	Clients et comptes rattachés (3)	BX	BY	8 309 015	7 245 743
	Autres créances (3)	BZ	CA	400 000	340 578 310
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE	2 576 868	10 000 000
Disponibilités	CF	CG	4 353 777	2 926 579	
Charges constatées d'avance (3)	CH	CI	423 062	1 180 820	
TOTAL (III)		CJ	CK	356 251 547	325 194 059
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	101 138 061	953 653 741
Renvois : (1) Dont droit au bail		CP		Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété - Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

© Invoice - Formulaire TDNC - non réglementaire pour les dépôts papier

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

2 - BILAN PASSIF avant répartition					DGFIP N° 2051 2024		
Désignation de l'entreprise : Sunday SAS						Néant	
					Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)	(Dont versé :	42 847 500	)	DA	42 847 500	42 847 500
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			)	DB	12 054 867	12 054 867
	Écarts de réévaluation (2)	(dont écart d'équivalence :	EX	)	DC		
	Réserve légale (3)			)	DD	4 284 750	4 284 750
	Réserves statutaires ou contractuelles			)	DE		
	Réserves réglementées (3)	Dont réserve spéciale des provi pour fluctuation des cours	B1	)	DF		
	Autres réserves	Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vi	EJ	)	DG		
	Report à nouveau			)	DH	22 734 765	6 709 241
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			)	DI	(2 607 027)	16 025 523
	Subventions d'investissement			)	DJ	4 319	
	Provisions réglementées			)	DK		
	TOTAL (I)			)	DL	79 319 173	81 921 882
	Produit des émissions de titres participatifs			)	DM		
	Avances conditionnées			)	DN		
	TOTAL (II)			)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			)	DP	140 000	4 800
	Provisions pour charges			)	DQ	223 284	
	TOTAL (III)			)	DR	363 284	4 800
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			)	DS		
	Autres emprunts obligataires			)	DT		35 202 105
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			)	DU	118 245 367	87 596 371
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs	EI		)	DV	477 506 047	319 986 219
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			)	DW	4 855	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			)	DX	11 564 969	3 961 290
	Dettes fiscales et sociales			)	DY	1 221 891	3 532 770
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			)	DZ	604 955	87 119
	Autres dettes			)	EA	264 633 872	196 478 269
	Compte régul. Produits constatés d'avance (4)			)	EB	189 327	
REVENUS	TOTAL (IV)			)	EC	873 971 284	646 844 144
	Écarts de conversion passif (V)			)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			)	EE	953 653 741	728 770 826
	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital			)	EB		
	(2) Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)			)	IC		
	(2) Dont Écart de réévaluation libre			)	ID		
	(2) Dont Réserve de réévaluation (1976)			)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme			)	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			)	EG	685 056 657	464 259 111
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			)	EH	50 000 035	

© Invoke - Normative TIDNC - non réglementaire pour les dépôts papier

[Cliquez sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD.](#)

DGFIP N° 2052 2024

Néant ☐

3. Invoke - Formulaire TDIC - non réglementaire pour les dépôts papier

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

4 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 2024

Désignation de l'entreprise Sandaya SAS

Néant

		Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB	58 517 790	49 662 156	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		197 751	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	58 517 790	49 859 907	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		5 684	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF	74 703 599	71 196 573	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	343 284		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	75 046 883	71 202 257	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(16 529 093)	(21 342 350)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices (X)		HK	2 659 324	3 281 745	
TOTAL DES PRODUITS (I + II + V + VII)		HL	144 246 095	141 818 818	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	146 853 122	125 793 295	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(2 607 027)	16 025 523	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont produits de locations immobilières	HY			
	(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG			
	(3) Dont - Crédit-bail mobilier	HP			
	(3) Dont - Crédit-bail immobilier	HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	51 230 832		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	24 036 595		
	6 bis Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	6 ter Dont amortissement des souscriptions dans des FME innovantes (art. 217 octies)	RC			
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies)	RD			
	(9) Dont transferts de charges	AI	1 333 872	1 101 897	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exercice (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		849 675	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	5 500	14 167	
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives	A6			
	(13) Dont cotisations facultatives Madelin	A7			
	(13) Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne	A8			
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) ci-dessus en annexe) :			Exercice N	
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Prix de cession des immobilisations corporelles cédées			2 357 684		
VNC des immobilisations corporelles cédées		2 163 815			
Valeur d'apport des titres PRV - CAR - RVG - RBN à Port Manech Loisirs			22 932 827		
VNC des titres PRV - CAR - RVG - RBN apportés à Port Manech Loisirs		22 932 827			
Valeur d'apport des titres ALOHA à Sandaya Holding Exploitation			17 892 439		
TOTAL GENERAL		75 046 883	58 517 790		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs		
TOTAL GENERAL					

© Invoice - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquez sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

ANNEXE 3.1

EVALUATION DE LA BRANCHE D'ACTIVITE APPORTEE A SA VALEUR REELLE

La valeur réelle de la Branche d'Activité Apportée a été déterminée en retenant :

- La valeur déterminée par l'expert indépendant BDO concernant les éléments incorporels et corporels se rattachant au fonds de commerce Riviera; et
- Les valeurs nettes comptables au 31 octobre 2024 des actifs circulants et des passifs de la Branche d'Activité Apportée.

1. Valorisation du fonds de commerce Riviera par l'expert indépendant BDO

L'expert indépendant BDO a procédé à une valorisation du fonds de commerce Riviera pour un montant de 13.437.002 euros.

2. Autres actifs et passifs apportés à la Société Bénéficiaire

Les autres actifs et passifs apportés ont été valorisés sur la base de leur valeur nette comptable au 31 octobre 2024 (date de la dernière clôture d'exercice de la Société Apporteuse) dans la mesure où aucun élément ne justifie de retenir une valeur réelle plus élevée ou plus basse que la valeur nette comptable de ces éléments.

La valeur des autres actifs apportés s'élève à 12.964.712,06 euros

La valeur des passifs apportés s'élève à 4.114.979,75 euros.

Il résulte des éléments ci-dessus que la Branche d'Activité Apportée peut être valorisée à 22.286.734,31 €.

ANNEXE 4.1

DETAIL DES ACTIFS ET PASSIFS DE LA BRANCHE D'ACTIVITE APPORTEE AU 31 OCTOBRE 2024 TRANSMIS

comptes	libellé	apporté à SCE
20500000	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	22 000,00
20800000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPOR.	691 824,00
21540000	MATERIEL INDUSTRIEL	171 770,33
21541300	MATERIEL INDUSTRIEL CAFET	66 804,50
21541600	MATERIEL INDUSTRIEL SPA	4 800,15
21541700	MATERIEL INDUSTRIEL PISCINE	29 021,97
21543400	MATERIEL INDUSTRIEL ANIMATION	11 072,59
21545200	MATERIEL INDUSTRIEL MH	466 010,15
21550000	OUTILLAGE INDUSTRIEL	20 504,64
21810000	INSTALL. GENE. AGENC. AMENAG. DIV.	1 539 992,56
21811300	INSTALL. GENE. AGENC. AMENAG. DIV. CAFET	13 344,59
21811700	INSTALL. GENE. AGENC. AMENAG. DIV. PISCINE	81 353,82
21815200	INSTALL. GENE. AGENC. AMENAG. DIV. MH	540 047,62
21815500	INSTALL. GENE. AGENC. AMENAG. DIV. VOIRIE	58 281,05
21835600	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE OSI	23 912,47
23100000	IMMOBILISAT. CORPORELLES EN COURS	223 233,98
23110000	IMMOBILISAT. CORPORELLES TRAVAUX EN COURS	1 510,21
28150000	INSTALL. TECH. MAT. OUTIL. INDUST.	- 40 733,06
28151300	INSTALL. TECH. MAT. OUTIL. INDUST. CAFET	- 13 061,54
28151600	INSTALL. TECH. MAT. OUTIL. INDUST. SPA	- 2 413,19
28151700	INSTALL. TECH. MAT. OUTIL. INDUST. PISCINE	- 9 562,69
28153400	INSTALL. TECH. MAT. OUTIL. INDUST. ANIMATIONS	- 1 237,94
28155200	INSTALL. TECH. MAT. OUTIL. INDUST. MH	- 48 491,76
28180000	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 133 165,80
28181300	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES CAFET	- 1 349,26
28181700	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES PISCINE	- 9 428,16
28185200	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MH	- 56 961,73
28185500	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES VOIRIE	- 6 512,41
28185600	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES OSI	- 4 015,33
37100000	STOCKS DE MARCHANDISES	39 930,95
40910000	FRS - AVANCES & ACOMPTES	- 3 000,00
40940000	FRS IMMO - AVANCES & ACOMPTES	- 583 038,88
41100000	CLIENTS DIVERS	- 16,81
41110000	CLIENTS INTERCOS	1 835 144,25
41810000	CLIENTS - FAE	20 018,47
41811000	CLIENTS INTERCOS - FAE	- 26 119,00
41980000	CLIENTS DIVERS - AAE	- 52 049,28
41113000	CLIENTS INTERFACE	29 934,31
41910000	CLIENTS INTERFACE - ACOMPTES RECUS	- 3 771,48
41913000	CLIENTS INTERFACE - ACOMPTES RECUS N+1	- 935,00
46700000	CLIENT - AUTRES COMPTES DEBITEURS/CRÉDITEURS	8 808 657,94
46781000	DIVERS VIREMENTS PIVOTS	- 169,10
51110000	REMISES ESPÈCES	276 215,92
51120000	REMISES CHÈQUES	6 236,67
51150000	REMISES ANCV	47 773,00
51151000	REMISE ANCV SIÈGE	159 828,44
51160000	REMISES CARTES BANCAIRES	748 698,56
51170000	REMISES CARTES OGONE	5 033,00
51172000	SECURE HOLIDAY	10 850,74
51173000	IDEAL ANWB	1 515,40
51174000	IDEAL PAYZEN	100 856,04
51175000	CAMPINGLUXE	2 821,00
51180000	VIREMENTS BANCAIRES LOCAUX	3 994,81
51181000	VIREMENTS BANCAIRES PIVOTS	181 438,75
51182000	SANDAYA PIVOT	6 359,63
51183000	PRLVIT BANCAIRE	62 958,93
51184000	TRANSFERTS CLIENTS SIÈGE	- 15 994,47
51190000	REMBOURSEMENTS CLIENTS	- 5 608,26
51199900	ECARTS DE RÈGLEMENTS	1 213,56
44562500	TVA SUR IMMO. TN	4 426,72
44565100	TVA DÉDUCTIBLE INTRAC TN	286,31
44566200	TVA DÉDUCTIBLE/ENCTN	1 008 091,62
44566400	TVA DÉDUCTIBLE TN	10 525,05
44566700	TVA DÉDUCTIBLE TR	11 679,44
44586000	TVA/FNP	217 498,87
44587000	TVA/FAE	2 830,94
48600000	CCA HORS CRÉDIT BAIL	49 009,48
53100000	CAISSE	1 585,54

comptes	libellé	apporté à SCE
15180000	AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES	- 20 000,00
16881000	INTERETS COURUS PRET INTRAGROUPE AUX	- 25,85
17120000	DETTES - CREDIT VENDEUR (INTERCO)	- 9 994,14
40100000	FOURNISSEURS	- 320 339,73
40110000	FOURNISSEURS INTERCO	- 939 156,46
40400000	FOURNISSEURS IMMOBILISATIONS	568 545,83
40810000	FRS - FNP	- 115 443,54
40811000	FRS INTERCOS - FNP	- 1 925 436,88
40981000	FRS INTERCOS - AAR	4,70
42100000	PERSONNEL : REMUNÉRATIONS DUES	- 159 158,90
42500000	PERSONNEL AVANCES ET ACOMPTES	- 5 800,32
42820000	DETTES PROVISIO. POUR CONGES PAYES	- 36 364,74
42860000	AUTRES CHARGES À PAYER	- 34 543,00
43100000	URSSAF	- 35 158,48
43730000	RETRAITE	- 7 212,30
43740000	MUTUELLE	- 578,12
43750000	PRÉVOYANCE	- 505,67
43820000	CHARGES SOCIALES SUR CONGES PAYES	- 9 932,78
43860000	ORGANISMES - AUTRES CHARGES À PAYER	- 218,21
46860000	CHARGES À PAYER	- 12 200,37
43861000	TAXE APPRENTISSAGE ET FPC	- 2 055,60
44200000	TAXE DE SÉJOUR	- 28 681,86
44210000	RETENUE À LA SOURCE	- 676,10
44571100	TVA COLLECTÉE TR	- 484 370,50
44571200	TVA COLLECTÉE/ENCTN	- 310 613,37
44571300	TVA COLLECTÉE TN	- 83 432,27
44571500	TVA COLLECTÉE TSR	- 2 621,72
44577100	TVA COLLECTÉE INTRAC TN	- 286,31
44860000	ETAT - AUTRES CHARGES À PAYER	- 30 376,00
46700000	CLIENT - AUTRES COMPTES DÉBITEURS/CRÉDITEURS	- 2 000,00
46710000	INTERCOS - AUTRES COMPTES DÉBITEURS/CRÉDITEURS	- 17 824,04
46791000	DIVERS PRESSE MESSAGERIE	- 9 375,38
48700000	PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	- 79 147,64
		12 486 284,07

1 – Liste des actifs apportés **Liste des immobilisations en service**

N° fiche	Descriptif	Compte	Date début	Date fin	Mode amort	Valeur brute	Cumul fin	Valeur Nette	Et	Passage
BS/123-000036	Acquisition Licence IV Mai Tai	20500000	01/05/2024	01/05/2024		22 000,00	-	22000	123	SANDAYASAS
BS/123-000037	Acquisition FDC-Clientèle/Droit successeur/Autorisation Adm l'enseigne Mai Tai/site internet/Droit bail	20800000	01/05/2024	01/05/2024		691 824,00	-	691824	123	SANDAYASAS
BS/123-000163	52-MAINT-AA - REMPLACEMENT CLIMATISATION X2	21540000	01/05/2024	31/05/2026	Linéaire	1 235,47	291,60	943,87	123	SANDAYASAS
BS/123-000164	52-MAINT-AA RC PC - x1 CHAUFFE EAU BOSCH THERM 4300GAZ	21540000	01/05/2024	30/04/2025	Linéaire	241,46	121,39	120,07	123	SANDAYASAS
BS/123-000165	52-MAINT-AA TERRACULTURE - x1 BINEUSE SARCLEUSE A BATTERIE SERIE SBV01287	21540000	01/05/2024	28/02/2027	Linéaire	785,26	138,03	647,23	123	SANDAYASAS
BS/123-000166	52-MAINT-AA RC PC - x1 CHAUFFE EAU MH T61	21540000	01/05/2024	30/04/2025	Linéaire	1 503,07	755,64	747,43	123	SANDAYASAS
BS/123-000167	52-MAINT-AA RC PC - x1 CHAUFFE EAU MHSTAFF	21540000	01/05/2024	30/04/2025	Linéaire	3 722,56	1 871,45	1 851,11	123	SANDAYASAS
BS/123-000168	52-MAINT-AA RC PC - x1 CHAUFFE EAU MHMAITAI	21540000	01/05/2024	30/04/2025	Linéaire	253,88	127,63	126,25	123	SANDAYASAS
BS/123-000169	52-MAINT-AA RC PC - x15 CHAUFFE EAU MH	21540000	01/05/2024	30/04/2025	Linéaire	253,88	127,63	126,25	123	SANDAYASAS
BS/123-000170	52-MAINT-AA RC PC - x5 CHAUFFE EAU MH	21540000	01/05/2024	30/04/2025	Linéaire	300,61	151,13	149,48	123	SANDAYASAS
BS/123-000171	52-MAINT-AA RC PC - x1 Chauffe Eau Bas BOSCH MH001	21540000	01/05/2024	30/04/2025	Linéaire	323,17	159,28	163,89	123	SANDAYASAS
BS/123-000172	52-MAINT-AA RC PC - x2 chauffe eaux bas nos therm BOSCH	21540000	01/05/2024	30/04/2025	Linéaire	686,25	319,44	366,81	123	SANDAYASAS
BS/123-000173	56-MAINT-AA - JPG STAPLES - x1 COFFRE FORT SECURITE 91L	21540000	01/05/2024	30/04/2027	Linéaire	566,76	92,51	474,25	123	SANDAYASAS
BS/123-000174	52-MAINT-AA - CHANGEMENT CHAUFFE EAU ET REPARATION LODGE	21540000	01/05/2024	31/05/2027	Linéaire	11 376,58	1 809,93	9 566,65	123	SANDAYASAS
BS/123-000175	59-DPPROT-AA GSI SERVICES - X3 RIA	21540000	01/05/2024	30/04/2027	Linéaire	4 711,14	781,66	3 929,48	123	SANDAYASAS
BS/123-000176	32-MAINT-01 - TECHNIC LAVETRE - LAVE LINDE PRIMUS NF31KASG - 10KG	21540000	01/05/2024	31/03/2026	Linéaire	894,33	234,17	660,16	123	SANDAYASAS
BS/123-000177	54-MAINT-03 - BAUTRAND - PORTAIL	21540000	01/05/2024	31/01/2026	Linéaire	272,44	77,82	194,62	123	SANDAYASAS
BS/123-000178	54-MAINT-04 - ZAM MENUISER - PLAN DE TRAVAIL LOCAL LAVE LINGE SANITAIRE	21540000	01/05/2024	31/03/2026	Linéaire	2 367,32	616,65	1 750,67	123	SANDAYASAS
BS/123-000179	54-MAINT-09 - RC PC - CHAUFFE EAU MAI TAI - STYX NHREC65	21540000	01/05/2024	30/06/2026	Linéaire	10 938,48	2 511,02	8 427,46	123	SANDAYASAS
BS/123-000180	54-MAINT-09 - PORTEMER PASCAL - FOURNITURE ET POSE CLIMATISATION	21540000	01/05/2024	30/04/2025	Linéaire	12 612,57	5 871,05	6 741,51	123	SANDAYASAS
BS/123-000181	54-MAINT-02 DEVALCHELLE & FILS - CHAOUJERE MCR 24/28 MI - LOGEMENT FONCTION	21540000	01/05/2024	31/01/2026	Linéaire	4 564,82	1 303,91	3 260,91	123	SANDAYASAS
BS/123-000182	54-MAINT-03 - EUROPA PAMPING - FABRICATION PORTAIL 2 VANTAUX MAI TAI	21540000	01/05/2024	30/04/2028	Linéaire	2 143,90	264,17	1 879,73	123	SANDAYASAS
BS/123-000183	35-SECUR-01 - DESCENTES ET POSE DE RIA	21540000	01/05/2024	31/03/2026	Linéaire	3 359,00	874,96	2 484,04	123	SANDAYASAS
BS/123-000184	05-MARKSIGNAL-01 - CHIRIPO - PORTES CLES 2024	21540000	01/05/2024	31/03/2027	Linéaire	678,80	113,92	564,88	123	SANDAYASAS
BS/123-000185	35-SECUR-08 - RC PC - POMPE BOUCLAGE ECS POUR SANITAIRE	21540000	01/05/2024	30/04/2027	Linéaire	7 971,00	1 335,76	6 635,24	123	SANDAYASAS
BS/123-000186	52-MAINT-01 - FIFTY REASONS - Maquina FIFTY R+ HS code 84511000	21540000	01/05/2024	30/04/2027	Linéaire	3 835,50	642,74	3 192,76	123	SANDAYASAS
BS/123-000187	52-MARKSIGNAL-01 - CHIRIPO - IMPRESSION 103 PANNEAUX QUADRI NUMEROS MH ET PORTES CLES	21540000	01/05/2024	31/03/2027	Linéaire	1 348,96	231,90	1 115,06	123	SANDAYASAS
BS/123-000188	52-VRD-03 - TERRACULTURE - ACH CRIC A CREMAILLIERES 5 TONNES	21540000	01/05/2024	31/10/2026	Linéaire	77 449,25	15 574,49	61 874,76	123	SANDAYASAS
BS/123-000189	54-MAINT-03 - WURTH - 1 PISTOLET PEINTURE - AUTRES	21540000	01/05/2024	30/11/2026	Linéaire	803,30	155,32	647,98	123	SANDAYASAS
BS/123-000190	54-TRAV-02 - NORMES ELEC-03 - GROUPE ELECTROGENE K9 AVEC INVERSEUR DE SOURCE DIESEL + RACCORDEMENT	21540000	01/05/2024	31/03/2026	Linéaire	15 514,58	4 062,33	11 452,25	123	SANDAYASAS
BS/123-000191	52-MAINT-02 - ZAM MENUISER - 60 BARRIERES ESCALIERES SECURITE TERRASSES NOUVEAU QUARTIER	21540000	01/05/2024	30/11/2028	Linéaire	1 056,99	156,40	900,59	123	SANDAYASAS
BS/123-000001	13-MAINT-03 - METRO CANNES - Friteuse Electrique AUTOCOOK 23 L + filtration avec pompe	21541300	01/05/2024	30/11/2025	Linéaire	6 187,54	1 566,40	4 621,14	123	SANDAYASAS
BS/123-000243	61-MAINT-AA METRO - x1 MOULIN A CAFE + x1 LAVE VERRE + x1 FOUR + x1 ARMOIRE + DIVERS	21541300	01/05/2024	31/10/2026	Linéaire	19 348,68	3 890,88	15 457,80	123	SANDAYASAS
BS/123-000244	13-MAINT-AA ZELTY - x4 IPAD 10 2 2019 GENERATION	21541300	01/05/2024	30/04/2025	Linéaire	1 166,92	560,27	606,65	123	SANDAYASAS
BS/123-000245	61-MAINT-SIN - MATERIEL SNAOK SUITE A SINISRE	21541300	01/05/2024	31/03/2027	Linéaire	24 196,92	4 137,61	20 059,31	123	SANDAYASAS
BS/123-000246	13-MAINT-02 - SOVAUDA - GRANITA - 2 MACHINES GRANITA - XC36 + 1 CHARLOT	21541300	01/05/2024	30/06/2023	Linéaire	1 451,25	623,62	827,73	123	SANDAYASAS
BS/123-000247	65-RSE-02 - CHOMETTE - STATION DE TRI	21541300	01/05/2024	30/09/2026	Linéaire	1 087,15	233,99	853,16	123	SANDAYASAS
BS/123-000248	13-MAINT-22 - COOXY - HOT PLATE ASSEMBLEE COOXY V2.2	21541300	01/05/2024	30/11/2025	Linéaire	517,74	163,70	354,04	123	SANDAYASAS
BS/123-000249	13-MAINT-02 - METRO - PRL - ARM NEG INOX GFR1400 R200 MP90	21541300	01/05/2024	30/04/2026	Linéaire	2 018,00	507,51	1 510,49	123	SANDAYASAS
BS/123-000250	13-MAINT-02 - METRO - CONGEL COFFRE GDLX X2	21541300	01/09/2024	31/08/2026	Linéaire	1 633,70	136,14	1 497,56	123	SANDAYASAS
BS/123-000251	13-MAINT-02 - METRO - GC SA DE 800 A 999 ARMOIRE REFRIGERE ARRIERE BAR X2	21541300	01/09/2024	31/08/2026	Linéaire	458,00	38,17	419,83	123	SANDAYASAS
BS/123-000252	13-MAINT-02 - METRO - PRL - ARMOIRE REFRIGERE	21541300	01/09/2024	31/08/2026	Linéaire	549,00	45,75	503,25	123	SANDAYASAS
BS/123-000253	13-MAINT-02 - METRO - PRL - MACHINE A GLACON + ARMOIRE REFRIGERE	21541300	01/09/2024	30/09/2026	Linéaire	1 798,00	76,14	1 721,86	123	SANDAYASAS
BS/123-000254	13-MAINT-02 - METRO - PRL - MACHINE A GLACONS UBE 12G	21541300	01/09/2024	31/08/2026	Linéaire	658,00	27,87	630,13	123	SANDAYASAS
BS/123-000255	13-MAINT-02 - METRO - PRL - MACHINE A GLACONS UBE 12G	21541300	01/09/2024	31/08/2026	Linéaire	3 732,50	311,04	3 421,46	123	SANDAYASAS
BS/123-000256	13-MAINT-06 - MAYA - 6 DESSERTS BUFFET + BAR	21541600	01/07/2024	30/06/2026	Linéaire	2 000,00	336,07	1 663,93	123	SANDAYASAS
BS/123-000257	MAI TAI SPA Modèle ENJOY - IDEAL SPA	21541600	01/05/2024	30/04/2025	Linéaire	4 800,15	2 413,19	2 386,96	123	SANDAYASAS
BS/123-000031	17-MAINT-AA - DELATTRE TECHNIQUES SERVICES VALLAURIS - ROBOT PISCINE OCCASION RV5000	21541700	01/05/2024	31/10/2025	Linéaire	299,34	100,33	199,01	123	SANDAYASAS
BS/123-000032	17-MAINT-AA - TECHNIQUES PISCINE - HORS BUDGET X2 REGUL PH-CL AMPEROMETRIQ 212106117+116 + X2 REGUL TOBOGGAN	21541700	01/05/2024	30/04/2025	Linéaire	460,49	221,50	238,99	123	SANDAYASAS
BS/123-000033	17-MAINT-01 - TECH PISCINE - REGULATEUR PH ET POMPE	21541700	01/05/2024	30/04/2025	Linéaire	4 540,70	2 292,76	2 247,94	123	SANDAYASAS
BS/123-000034	17-MAINT-01 - TECH PISCINE - POMPE PISCINE	21541700	01/05/2024	30/04/2025	Linéaire	982,13	493,75	488,38	123	SANDAYASAS
BS/123-000035	34-MAINT-02 - C2J LOISIRS - MASCOITE KOALA 2023	21541700	01/05/2024	31/03/2026	Linéaire	451,00	117,48	333,52	123	SANDAYASAS
BS/123-000036	65-RSE-01 TECHNIQUES PISCINE - 2 BACHES PISCINES ISOTHERMIQUE A BULLES 25M X 15M	21541700	01/05/2024	30/04/2025	Linéaire	5 087,76	2 557,78	2 529,98	123	SANDAYASAS
BS/123-000037	17-MAINT-03 - TECHNIQUES PISCINE - SONDE PLATINE - SYCLOPE - JACUZZI MAI TAI	21541700	01/05/2024	31/05/2026	Linéaire	1 403,48	335,99	1 067,49	123	SANDAYASAS
BS/123-000038	17-MAINT-03 - TECHNIQUES PISCINE - SONDE PLATINE SYCLOPE	21541700	01/05/2024	31/05/2026	Linéaire	1 431,21	333,11	1 098,10	123	SANDAYASAS
BS/123-000039	51-MAINT-01 - SOS DEBOUCHE - POMPE DE RELEVAGE STATION EAU USEES - KS8 AMA PORTER 5015E	21541700	01/05/2024	30/06/2026	Linéaire	1 472,48	341,13	1 131,35	123	SANDAYASAS
BS/123-000040	54-MAINT-07 - ZAM MENUISER - CABANE PERSONNELLE PISCINE	21541700	01/05/2024	30/04/2026	Linéaire	3 458,70	835,96	2 622,74	123	SANDAYASAS
BS/123-000041	17-MAINT-AA - TECHNIQUES PISCINE - 5 pompes filtrations grande piscine	21541700	01/05/2024	31/07/2026	Linéaire	7 211,95	1 597,22	5 614,73	123	SANDAYASAS
BS/123-000042	17-MAINT-06 - POMPE FILTRATION CALPEDA MPCT1 TRI - POMPE GAUCHE BASSIN BALNEO	21541700	01/05/2024	30/04/2026	Linéaire	1 278,11	319,68	958,43	123	SANDAYASAS
BS/123-000043	17-MAINT-01 - TECHNIQUES PISCINE - SONDE PLATINE	21541700	01/10/2024	30/09/2029	Linéaire	944,64	16,00	928,64	123	SANDAYASAS
BS/123-000044	54-MAINT-03 - JEUX GONFLABLES	21543400	01/05/2024	31/03/2027	Linéaire	2 861,02	492,58	2 368,44	123	SANDAYASAS
BS/123-000045	54-MAINT-06 - CHALLENGER - 2 TABLES PING-PONG PRO S10	21543400	01/05/2024	31/01/2028	Linéaire	1 612,57	211,67	1 400,90	123	SANDAYASAS
BS/123-000046	17-MAINT-01 - GOREHI EVENT & COM - MISE EN PLACE LIMITEUR ACOUSTIQUE	21543400	06/06/2024	05/06/2029	Linéaire	6 999,00	533,69	6 465,31	123	SANDAYASAS
BS/123-000047	TECHNIC CONSEILS - 95 CLIMATISATIONS	21545200	01/05/2024	30/04/2025	Linéaire	11 409,52	5 735,33	5 674,19	123	SANDAYASAS
BS/123-000048	SG8 FINANCE - MH SUPER MERCEDES N° SERIE 423140 + 423193	21545200	01/05/2024	31/03/2028	Linéaire	1 344,77	172,46	1 172,31	123	SANDAYASAS
BS/123-000049	SG8 FINANCE - MH SUPER CORDELLA N° SERIE 423202 + 423226	21545200	01/05/2024	31/03/2028	Linéaire	1 273,95	163,38	1 110,57	123	SANDAYASAS
BS/123-000050	SG8 FINANCE - MH SUPER TITANIA N° SERIE 423229 + 423255	21545200	01/05/2024	31/03/2028	Linéaire	1 769,39	226,92	1 542,47	123	SANDAYASAS
BS/123-000051	SG8 FINANCE - MH SUPER CORDELLA N° SERIE 423269	21545200	01/05/2024	31/03/2028	Linéaire	70,79	9,08	61,71	123	SANDAYASAS
BS/123-000052	SG8 FINANCE - MH SUPER CORDELLA N° SERIE 423268	21545200	01/05/2024	31/03/2028	Linéaire	70,79	9,08	61,71	123	SANDAYASAS
BS/123-000053	SG8 FINANCE - MH SUPER CORDELLA N° SERIE 423267	21545200	01/05/2024	31/03/2028	Linéaire	70,79	9,08	61,71	123	SANDAYASAS
BS/123-000054	SG8 FINANCE - MH SUPER CORDELLA N° SERIE 423262	21545200	01/05/2024	31/03/2028	Linéaire	70,79	9,08	61,71	123	SANDAYASAS
BS/123-000055	SG8 FINANCE - MH SUPER CORDELLA N° SERIE 423262	21545200	01/05/2024	31/03/2028	Linéaire	70,79	9,08	61,71	123	SANDAYASAS
BS/123-000056	SG8 FINANCE - MH HELIOS N° SERIE 217378	21545200	01/05/2024	30/04/2030	Linéaire	8 874,41	557,68	8 316,73	123	SANDAYASAS
BS/123-000057	32-DPPROT-01 - AMELIORATION SYSTEME FLOTEURS DES MH POUR PREVENTION INONDATION	21545200	01/05/2024	31/01/2033	Linéaire	331 030,07	19 019,37	312 010,70	123	SANDAYASAS
BS/123-000058	32-REF-01 - LODGES PILOTIS	21545200	01/05/2024	30/11/2027	Linéaire	71 478,33	10 009,60	61 468,73	123	SANDAYASAS
BS/123-000059	52-MAINT-01 - RC PC - CHAUFFE BAIN - T036/T037/T038/T042/T048/T037/T065/T067/T070/T071	21545200	01/05/2024	31/08/2026	Linéaire	8 345,91	1 783,06	6 562,85	123	SANDAYASAS
BS/123-000060	52-MAINT-01 - RC PC - CHAUFFE BAIN - T050/T051/T054/T056/T058/T059/T066	21545200	01/05/2024	31/03/2026	Linéaire	4 821,05	1 255,80	3 565,25	123	SANDAYASAS
BS/123-000061	52-MAINT-01 - RC PC - CH									

BS/123-000523	MORETTI-Reg Coffret electrique	21810000	01/05/2024	31/05/2026	Linéaire	2 540,59	611,12	1929,47	123	SANDAYASAS
BS/123-000534	ESTEREL GRANULATS - Gravier	21810000	01/05/2024	30/04/2025	Linéaire	15,38	7,73	7,65	123	SANDAYASAS
BS/123-000538	ESTEREL GRANULATS - Capex 4 - Gravier	21810000	01/05/2024	30/04/2025	Linéaire	50,00	25,14	24,86	123	SANDAYASAS
BS/123-000540	APPROV ELECT - CAPEX TRAV-11 Mise en place canalisation eau / plomberie - Matériels	21810000	01/05/2024	31/12/2025	Unéaire	213,10	62,29	150,81	123	SANDAYASAS
BS/123-000551	CAP COULEURS - CAPEX TRAV-11 - Halofacade D3 12x5 pour mise en place canalisation	21810000	01/05/2024	30/04/2026	Unéaire	72,38	17,49	54,89	123	SANDAYASAS
BS/123-000565	MAI TAI Terrasse couverte	21810000	01/05/2024	30/04/2025	Unéaire	14 272,17	7 175,08	7097,09	123	SANDAYASAS
BS/123-000569	MAI TAI Aménagement garage	21810000	01/05/2024	30/04/2025	Unéaire	10 396,05	1 300,11	9095,94	123	SANDAYASAS
BS/123-000570	MAI TAI Electricité Sanitaire - EG CLIM	21810000	01/05/2024	29/02/2028	Unéaire	3 867,08	503,65	3363,43	123	SANDAYASAS
BS/123-000571	MAI TAI Rénovation espace laverie - RIBAT BATIMENT	21810000	01/05/2024	31/03/2033	Unéaire	7 924,77	446,64	7478,13	123	SANDAYASAS
BS/123-000572	MAI TAI Rénovation bloc sanitaire - RIBAT BATIMENT	21810000	01/05/2024	31/08/2033	Unéaire	37 978,53	2 037,70	35911,23	123	SANDAYASAS
BS/123-000573	MAI TAI Rénovation sanitaire - TECHNIC CONSEIL	21810000	01/05/2024	31/03/2033	Unéaire	39 539,52	2 228,45	37311,07	123	SANDAYASAS
BS/123-000598	EPC PAROIRE - CAPEX TRAV-7 - robinet de puisage + réseau alimentation	21810000	01/05/2024	30/04/2025	Unéaire	156,10	78,48	77,62	123	SANDAYASAS
BS/123-000599	GILLES PH & FILS - CAPEX TRAV-7 - Refection 16 box caches chauffe-eau Situation 60%	21810000	01/05/2024	30/04/2025	Unéaire	14,72	7,40	7,32	123	SANDAYASAS
BS/123-000610	GILLES PH & FILS - CAPEX TRAV-7 - Refection 16 box caches chauffe-eau Situation Finale	21810000	01/05/2024	30/04/2025	Unéaire	237,33	119,31	118,02	123	SANDAYASAS
BS/123-000611	PRODUCTION IMMOBILISEE AU 311019 - CAPEX TRAV-7 - MOD Immobilisée Capex 2019 Salariés Direction Produit	21810000	01/05/2024	30/04/2025	Unéaire	1 961,52	986,12	975,4	123	SANDAYASAS
BS/123-000612	RENOVATION SANITAIRES	21810000	01/05/2024	31/05/2025	Unéaire	23 634,81	10 243,09	13391,72	123	SANDAYASAS
BS/123-000613	SOS DEBOUCHE - ARMOIRE DE COMMANDE 2 POMPES + FLOTTEURS	21810000	01/05/2024	30/04/2025	Unéaire	2 890,36	1 410,75	1479,61	123	SANDAYASAS
BS/123-000616	BARRIERE ENTREE CAMPING	21810000	01/05/2024	31/08/2025	Unéaire	3 561,92	1 336,34	2225,58	123	SANDAYASAS
BS/123-000617	INSTALLATION ELECTRIQUE EXTERIEUR	21810000	01/05/2024	30/04/2028	Unéaire	62 803,18	7 795,85	55007,33	123	SANDAYASAS
BS/123-000619	AMENAGEMENT TERRASSE SANITAIRE COLLECTIF	21810000	01/05/2024	30/06/2025	Unéaire	782,32	32,38	459,94	123	SANDAYASAS
BS/123-000620	34-MAINT-AA - VBTP - x1 PORTAIL DE SECOURS INSTALLATIONS	21810000	01/05/2024	30/06/2029	Unéaire	4 075,78	396,33	3679,45	123	SANDAYASAS
BS/123-000621	35-SECUR-02 MARSIGUA PORTAIL SECOURS	21810000	01/05/2024	30/04/2031	Unéaire	1 355,87	97,38	1258,49	123	SANDAYASAS
BS/123-000622	35-DPPROT-01 - SECURITE INONDATION PISTONS FLOTTEURS LOCAL GROUPE ELERCTOGNE - EVACUATIONS EAUX	21810000	01/05/2024	30/09/2031	Unéaire	330 282,71	22 287,75	30794,96	123	SANDAYASAS
BS/123-000623	50-MAINT-01 CREATIONS ESPACES VERTS	21810000	01/05/2024	30/04/2026	Unéaire	4 104,69	1 021,96	3083,13	123	SANDAYASAS
BS/123-000624	50-MAINT-AA - CREATION AMENAGEMENT PAYSAGE POUR EMPLACEMENTS	21810000	01/05/2024	30/04/2026	Unéaire	10 019,09	2 493,52	7525,57	123	SANDAYASAS
BS/123-000625	50-MAINT-01 REFECTION ELEC EQUILIBRAGE DES PHASES	21810000	01/05/2024	30/04/2031	Unéaire	14 760,57	1 057,07	13703,5	123	SANDAYASAS
BS/123-000626	50-MAINT-01 - REFECTION ELEC EQUILIBRAGE DES PHASES	21810000	01/05/2024	30/04/2031	Unéaire	8 348,48	597,87	7750,61	123	SANDAYASAS
BS/123-000627	54-MAINT-SIN - REFECTION VOIRIE SUITE A SINISTRE	21810000	01/05/2024	30/04/2031	Unéaire	22 027,88	1 577,51	20450,37	123	SANDAYASAS
BS/123-000628	50-MAINT-01 - CREATION GOUTTE A GOUTTE	21810000	01/05/2024	31/03/2027	Unéaire	6 482,82	1 108,55	5374,27	123	SANDAYASAS
BS/123-000629	54-MAINT-03 - KOOALAYAND	21810000	01/05/2024	31/01/2027	Unéaire	6 713,21	1 192,96	5520,68	123	SANDAYASAS
BS/123-000630	52-MAINT-AA PORT EMER PASCAL - Pose Climatization DAIKIN 25FTNN	21810000	01/05/2024	31/08/2025	Unéaire	658,90	247,20	411,7	123	SANDAYASAS
BS/123-000631	54-MAINT-AA PORT EMER PASCAL - Pose 2 Climatization BOSCH Villa MT Chambre 1et2	21810000	01/05/2024	31/08/2027	Unéaire	1 974,68	297,23	1677,45	123	SANDAYASAS
BS/123-000632	51-MAINT-AA POZEIDON - Installation X1 POMPE FUYGT REFOULEMENT	21810000	01/05/2024	30/09/2027	Unéaire	799,77	117,56	682,21	123	SANDAYASAS
BS/123-000633	52-MAINT-AA - PORT EMER PASCAL - Installation x1 Climatization DAIKIN 25 FTNN	21810000	01/05/2024	30/09/2025	Unéaire	699,45	247,63	451,82	123	SANDAYASAS
BS/123-000634	54-MAINT-AA NORMESELEC - Installation Coffret PLEXO3 IP65 Electrique Service Tech	21810000	01/05/2024	30/09/2027	Unéaire	1 358,90	199,78	1159,14	123	SANDAYASAS
BS/123-000635	52-MAINT-AA - ZAM MENUISERIE - TERRASSE SANITAIRES	21810000	01/05/2024	30/06/2027	Unéaire	1 991,64	311,92	1679,72	123	SANDAYASAS
BS/123-000636	19-VRDWIFI-01 - VRDWIFI	21810000	01/05/2024	31/03/2032	Unéaire	4 522,59	286,35	4236,24	123	SANDAYASAS
BS/123-000637	35-MAINT-01 - ELECTRICITE ALLEE CAMPING	21810000	01/05/2024	30/04/2033	Unéaire	39 792,79	1 887,64	37980,15	123	SANDAYASAS
BS/123-000638	54-MAINT-05 ZAM MENUISERIE - RAMPE BETON LOCAL POUBELLE	21810000	01/05/2024	31/01/2028	Unéaire	1 216,43	160,33	1055,9	123	SANDAYASAS
BS/123-000639	54-MAINT-06 - ZAM MENUISERIE - CLOTURE LOCAL CHAUDIERE MAI TAI	21810000	01/05/2024	31/05/2026	Unéaire	645,82	150,96	494,86	123	SANDAYASAS
BS/123-000640	52 REF-02 - AZUREENNE PLOMBERIE - RENOVATION BLOC SANITAIRE	21810000	01/05/2024	31/03/2028	Unéaire	21 442,07	2 725,02	18717,05	123	SANDAYASAS
BS/123-000641	54-TRAV-01 - RENOVATION BLOC SANITAIRE	21810000	01/05/2024	31/10/2033	Unéaire	111 244,71	5 837,82	105406,89	123	SANDAYASAS
BS/123-000674	54-VRD-03 - LOMAX PERIGUEUX EST MINIPELLE	21810000	01/05/2024	31/01/2034	Unéaire	15 991,83	823,73	15168,1	123	SANDAYASAS
BS/123-000883	19-INF-15 - WIFIRST - INSTALLATION RESEAU	21810000	01/07/2024	30/06/2029	Unéaire	64 712,50	4 349,53	60362,97	123	SANDAYASAS
BS/123-000887	52-EMB-02 - AMENAGEMENT PAYSAGER	21810000	01/05/2024	30/04/2026	Unéaire	29 172,68	7 333,02	21839,66	123	SANDAYASAS
BS/123-000888	52-MAINT-01 - ALPECC - CLIMATISATION REVERSIBLE PAR SYSTEME INVERTER POMPE A CHALEUR X6	21810000	05/07/2024	04/07/2029	Unéaire	5 880,00	382,36	5497,64	123	SANDAYASAS
BS/123-000889	54-VRD-03 - EXTENSION RESEAU TELEDISTRIBUTION	21810000	31/05/2024	30/05/2032	Unéaire	446 254,68	20 471,05	422783,63	123	SANDAYASAS
BS/123-000894	65-RSE-20 - ATOUT JARDIN-01 - REPRISE VIS A VIS	21810000	01/05/2024	30/04/2026	Unéaire	5 996,00	1 507,19	4488,81	123	SANDAYASAS
BS/123-000897	54-TRAV-01 - RENOVATION BLOC SANITAIRE	21810000	01/05/2024	30/04/2034	Unéaire	86 355,48	4 341,37	82014,11	123	SANDAYASAS
BS/123-000898	59-DPPROT-01 - RESEAU EAU - GAZ - ELECTRICITE	21810000	01/05/2024	30/04/2029	Unéaire	80 201,38	6 063,96	72137,42	123	SANDAYASAS
BS/123-000900	35-SECUR-01 - ALARME INCENDIE SS RESTAURANT	21811300	01/05/2024	30/09/2031	Unéaire	2 428,06	163,85	2264,21	123	SANDAYASAS
BS/123-000901	35-MAINT-01 - AMENAGEMENT VESTIAIRES CUISINE ET ACCES PMR	21811300	01/05/2024	31/03/2027	Unéaire	3 786,93	647,56	3139,37	123	SANDAYASAS
BS/123-000902	54-MAINT-04 - CREATION CORNER SUORE	21811300	01/05/2024	31/01/2034	Unéaire	3 650,50	188,04	3462,46	123	SANDAYASAS
BS/123-000906	54-MAINT-04 - CREATION CORNER SUORE	21811300	01/05/2024	30/04/2029	Unéaire	3 479,10	349,81	3129,29	123	SANDAYASAS
BS/123-000953	TECH PISCINE-5 DOUCHES PISCINE PARA	21811700	01/05/2024	30/04/2025	Unéaire	354,27	178,10	176,17	123	SANDAYASAS
BS/123-000956	SUICE POUR TOUS - CAPEX TRAV-11 - MICRO SABLE	21811700	01/05/2024	28/02/2026	Unéaire	2 283,75	803,74	1690,01	123	SANDAYASAS
BS/123-000963	CAP COULEURS - CAPEX TRAV-11 - Mise en place de canalisations eau / Plomberie	21811700	01/05/2024	28/02/2026	Unéaire	717,63	188,89	528,74	123	SANDAYASAS
BS/123-000964	DISPANO - CAPEX TRAV-11 - Mise en place de canalisations eau	21811700	01/05/2024	28/02/2026	Unéaire	460,63	121,24	339,39	123	SANDAYASAS
BS/123-000965	RG MATERIAUX - CAPEX TRAV-11 - Mise en place de canalisations eau	21811700	01/05/2024	28/02/2026	Unéaire	233,79	61,86	171,93	123	SANDAYASAS
BS/123-000966	DELAITRE - CAPEX TRAV-11 - Matériels pour mise en place canalisation eau/plomberie	21811700	01/05/2024	31/03/2026	Unéaire	450,85	113,90	336,95	123	SANDAYASAS
BS/123-000967	DISPANO - CAPEX TRAV-11 - Matériels pour mise en place de canalisation eau / plomberie	21811700	01/05/2024	31/03/2026	Unéaire	179,38	45,32	134,06	123	SANDAYASAS
BS/123-000968	PRODUCTION IMMOBILISEE AU 30/04/2018	21811700	01/05/2024	31/03/2026	Unéaire	1 356,61	342,72	1013,89	123	SANDAYASAS
BS/123-000969	DELAITRE - CAPEX TRAV-11-1 - Pateageoire	21811700	01/05/2024	31/05/2026	Unéaire	265,22	61,73	203,49	123	SANDAYASAS
BS/123-000970	DELAITRE - CAPEX TRAV-11-1 - Bac tampion toboggan	21811700	01/05/2024	31/05/2026	Unéaire	200,08	46,57	153,51	123	SANDAYASAS
BS/123-000971	DELAITRE - CAPEX TRAV-11 - FOURNITURES - INSTALLATION TRAVAUX PATEAGEOIRE	21811700	01/05/2024	31/07/2026	Unéaire	893,78	199,70	694,08	123	SANDAYASAS
BS/123-000977	MAI TAI Realisation pèdiluve - MINANA DONET EDMUNDO	21811700	01/05/2024	31/03/2028	Unéaire	3 416,47	438,16	2978,31	123	SANDAYASAS
BS/123-000980	17-MAINT-01 - AMENAGEMENT ESPACE ANIMATION PISCINE	21811700	01/05/2024	28/02/2027	Unéaire	3 662,03	641,47	3020,56	123	SANDAYASAS
BS/123-000981	35-MAINT-AA - AMENAGEMENT ENTREE PISCINE SECURISE	21811700	01/05/2024	30/04/2025	Unéaire	2 285,42	1 148,95	1136,47	123	SANDAYASAS
BS/123-000982	17-MAINT-AA TECHNIQUES PISCINE - INSTALLATION FILTRE BOBINE POLYESTER ASTRAL PRAGA	21811700	01/05/2024	31/08/2027	Unéaire	4 002,43	602,44	3399,99	123	SANDAYASAS
BS/123-000983	17-MAINT-AA - TECHNIQUES PISCINE - INSTALLATION D'UNE POMPE FILTRATION CALPEDA MP4M41	21811700	01/05/2024	31/08/2027	Unéaire	672,19	100,28	571,91	123	SANDAYASAS
BS/123-000984	17-MAINT-AA TECHNIQUES PISCINE - Installation Système Régulation automatique de niveau 3 avec bulleur Piscine	21811700	01/05/2024	30/09/2027	Unéaire	1 918,11	281,96	1636,15	123	SANDAYASAS
BS/123-000985	17-MAINT-01 - TECH PISCINE - CREATION BP PASS FILTRATION PISCINE	21811700	01/05/2024	30/09/2025	Unéaire	471,43	166,90	304,53	123	SANDAYASAS
BS/123-000986	35-SECUR-04 - TECHNIQUES PISCINE - TRAVAUX ESPACE AQUATIQUE	21811700	01/07/2024	30/06/2029	Unéaire	50 975,00	3 426,20	47549,8	123	SANDAYASAS
BS/123-000986	35-SECUR-08 - REMISE EN ETAT DES SYSTEMES DE FILTRATION - PETIT BASSIN	21811700	01/05/2024	30/04/2029	Unéaire	6 544,55	658,03	5886,52	123	SANDAYASAS
BS/123-000974	APP ELECTRIQUE-Transfos p/floiteurs	21815200	01/05/2024	31/01/2025	Unéaire	325,91	91,03	234,88	123	SANDAYASAS
BS/123-000976	MARCHE- Système flottaison	21815200	01/05/2024	31/05/2026	Unéaire	286,04	68,48	217,56	123	SANDAYASAS
BS/123-000977	MARCHE- Système flottaison	21815200	01/05/2024	31/05/2026	Unéaire	579,13	137,30	441,8	123	SANDAYASAS
BS/123-000980	52-MAINT-AA PORT EMER PASCAL - Installation et pose climatization MT1	21815200	01/05/2024	31/05/2027	Unéaire	978,31	156,63	821,68	123	SANDAYASAS
BS/123-000981	52-MAINT-AA - RCP YOOZ 107628 - Installation Chauffe Bain BOSCH MH	21815200	01/05/2024	30/06/2027	Unéaire	705,89	111,60	594,29	123	SANDAYASAS
BS/123-000982	52-MAINT-AA - RCP C - Pose Chauffe Eau Bas Nox Therm BOSCH Emplacement T080	21815200	01/05/2024	31/08/2027	Unéaire	855,79	126,17	729,62	123	SANDAYASAS
BS/123-000983	52-MAINT-AA - RCP C - Pose Chauffe Eau Bas Nox Therm BOSCH Emplacement T34	21815200	01/05/2024	31/08/2027	Unéaire	848,22	126,16	722,06	123	SANDAYASAS
BS/123-000984	52-MAINT-AA RCP C - Pose Chauffe Eau Bas Nox Therm BOSCH - Emplacement A03	21								

BS/123-000822	50-MAINT-AA - PLANISPHERE	21835600	01/05/2024	30/04/2026	Lineaire	462,55	111,80	350,75	123	SANDAYASAS
BS/123-000823	56-INF-10 - X1 FORTIGATE FG-60F + X1 HPE ARUBA 2530-48G-POE	21835600	01/05/2024	30/04/2025	Lineaire	19,46	9,78	9,68	123	SANDAYASAS
BS/123-000824	56-MAINT-10 INSTALLATION RESEAU INFORMATIQUE	21835600	01/05/2024	30/04/2025	Lineaire	185,57	93,29	92,28	123	SANDAYASAS
BS/123-000825	PLANISPHERE INFO - ORDINATEUR TERRA PC MICRO 5000 SILENT GREENLINE	21835600	01/05/2024	30/04/2025	Lineaire	4,25	2,14	2,11	123	SANDAYASAS
BS/123-000826	34-MAINT-01 - 2 PC INFORMATIQUE	21835600	01/05/2024	30/04/2025	Lineaire	1 391,27	672,53	718,74	123	SANDAYASAS
BS/123-000827	56-MAINT-AA PLANISPHERE INFO - x1 HP Probook 470 G8 Intel Core i5 1135G7 Logiciel MS OFFICE	21835600	01/05/2024	30/06/2025	Lineaire	116,18	49,92	66,26	123	SANDAYASAS
BS/123-000828	56-MAINT-AA PLANISPHERE INFO - x1 HP Probook 470 G8 Intel Core i5 1135G7	21835600	01/05/2024	30/06/2025	Lineaire	609,69	261,98	347,71	123	SANDAYASAS
BS/123-000829	53-MAINT-SIN - TERRACULTURE - x1 Chargeur Occasion WACKER SERIE WNC50101KPA00210	21835600	01/05/2024	31/05/2027	Lineaire	4 669,86	702,90	3966,96	123	SANDAYASAS
BS/123-000830	56-MAINT-01 PLANISPHERE INFO - PC PORTABLE HP 250 G8 i5 16G0	21835600	01/05/2024	31/01/2026	Lineaire	683,76	187,84	495,92	123	SANDAYASAS
BS/123-000831	56-MAINT-01 - PLANISPHERE INFO - PC PORTABLE - DELL VOSTRO 5620	21835600	01/05/2024	30/04/2026	Lineaire	877,18	212,01	665,17	123	SANDAYASAS
BS/123-000832	56-INF-10 - PLANISPHERE INFO - PC PORTABLE HP250 G8 i5	21835600	01/05/2024	30/04/2026	Lineaire	777,86	188,01	589,85	123	SANDAYASAS
BS/123-000833	56-MAINT-01 - PLANISPHERE INFO - ORDINATEUR PC DELL VOSTRO 5620	21835600	01/05/2024	30/04/2026	Lineaire	1 381,58	342,15	1039,43	123	SANDAYASAS
BS/123-000834	56-INF-10 - LAFI-02 - PC LATITUDE 3000 3540 i5	21835600	01/05/2024	31/03/2026	Lineaire	806,30	211,12	595,18	123	SANDAYASAS
BS/123-000835	56-MAINT-01 - PC PC - CARTE ELECTRONIQUE - STYX	21835600	01/05/2024	28/02/2026	Lineaire	583,90	159,54	424,36	123	SANDAYASAS
BS/123-000890	56-INF-10 - BERNARD KER SARL - RESEAU INFORMATIQUE	21835600	22/07/2024	21/07/2029	Lineaire	9 476,30	528,19	8948,11	123	SANDAYASAS
BS/123-000891	56-INF-10 - LAFI - LATITUDE X1	21835600	07/06/2024	06/06/2027	Lineaire	910,76	121,93	788,83	123	SANDAYASAS
BS/123-000893	56-INF-16 - ZELTY - PACK CAISSE X1	21835600	01/05/2024	30/04/2027	Lineaire	956,00	160,20	795,80	123	SANDAYASAS
						3 740 740,44	326 832,87	3 413 907,57		

Liste des immobilisations en cours

Date	Journal	Compte	Libellé	Montant	Ets	Partage
31/10/2024	INV	23100000	54-DPGPRO-25 - BENJAMIN CLERC EI - ETUDE THERMIQUE	350,00	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	23100000	54-DPGPRO-25 - FONDASOL - ACOMPTÉ - AIRE DE JEU + TOBOGGANS	2 907,00	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	23100000	54-DPGPRO-25 - SEVE IMPUSAR - CONCEPTION + CCTP + DPGF + DCE	4 000,00	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	23100000	54-DPGPRO-25 - SYLAONCEPTION - SITUATION 1 - REAMENAGEMENT CAMPING	8 950,00	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	23100000	54-DPGPRO-25 - SYLAONCEPTION - SIT 2 REAMENAG CAMPING - PHASE DE CONCEPTION DOSSIER PERMIS CONSTRUIRE	8 950,00	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	23100000	54-MAINT-01 - AZUREENNE PLOMBERIE - RENOVATION BLOC SANITAIRE	3 438,45	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	23100000	54-TRAV-01 - AVOIR - PIZZORNO GLOBAL SERVICES DRAGUIGNAN - LOCATION CAISSON	93,00	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	23100000	54-TRAV-01 - PIZZORNO GLOBAL SERVICES DRAGUIGNAN - LOCATION CAISSON	17 821,72	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	23100000	59-DPPARC-01 - PERSO IMMO - 10	14 250,00	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	23100000	65-RSE-26 - AKAJOULE - ETUDE FAISABILITE PHOTOVOLTAIQUE	13 440,00	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	23100000	54-DPGPRO-25 - TT GEOMETRES EXPERTS - PLAN DE FACADE ET COUPE	5 200,00	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	23100000	54-DPGPRO-25 - SYLAONCEPTION - MISSION ESQUISSE - APS	1 256,10	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	23100000	35-SECUR-01 - PROSUD INCENDIE - FOURNITURE ET POSE TUYAUX	548,71	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	23100000	14-MAINT-01 - WURTH	142 122,00	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INVI	23100000	FAR TAXE ARCHEOLOGIQUE RDC FONCIER	223 233,98		
				1 510,21		
Date	Journal	Compte	Libellé	Montant	Ets	Partage
01/05/2024	OD	23110000	Mises en service d'en-cours, Bien N° EC/91 - 000124 (Factures 05/2024)	1 297,10	123	SANDAYASAS
31/05/2024	OD	23110000	Ventilation Facture n° FF 123000015 Fournisseur COLVERT - Refact immos en cours post 01/05/24	89,00	123	SANDAYASAS
31/05/2024	OD	23110000	Ventilation Facture n° FF 123000015 Fournisseur COLVERT - Refact immos en cours post 01/05/24	738,00	123	SANDAYASAS
31/05/2024	OD	23110000	Ventilation Facture n° FF 123000015 Fournisseur COLVERT - Refact immos en cours post 01/05/24	2 054,58	123	SANDAYASAS
31/05/2024	OD	23110000	Ventilation Facture n° FF 123000015 Fournisseur COLVERT - Refact immos en cours post 01/05/24	2 908,92	123	SANDAYASAS
31/05/2024	ODIM	23110000	Dotations aux amortissements, Compte N° 23110000, période: 31/05/2024	253,93	123	SANDAYASAS
30/06/2024	ODIM	23110000	Dotations aux amortissements, Compte N° 23110000, période: 30/06/2024	245,74	123	SANDAYASAS
31/07/2024	ODIM	23110000	Dotations aux amortissements, Compte N° 23110000, période: 31/07/2024	253,93	123	SANDAYASAS
31/08/2024	ODIM	23110000	Dotations aux amortissements, Compte N° 23110000, période: 31/08/2024	253,93	123	SANDAYASAS
30/09/2024	ODIM	23110000	Dotations aux amortissements, Compte N° 23110000, période: 30/09/2024	245,74	123	SANDAYASAS
31/10/2024	ODIM	23110000	Dotations aux amortissements, Compte N° 23110000, période: 31/10/2024	253,92	123	SANDAYASAS
				1 510,21		

Liste du stock

RECAP STOCKS ANNEXES

EXPLOITATION	RIV
DATE INVENTAIRE	31/10/2023
SIGNATURE DIRECTEUR :	
	
ANNEXES	MONTANT TOTAL
SNACK (13)	24 902,80 €
BOUTIQUE (22)	760,00 €
EPICERIE (14)	6 806,98 €
SPA (16)	- €
MARKETING - COMMERCIAL (05)	- €
UNIQUEMENT POUR LE SIEGE	
32 569,78 €	

RECAP STOCKS ANNEXES

EXPLOITATION	RIV
DATE INVENTAIRE	31/10/2024
SIGNATURE DIRECTEUR :	
	
ANNEXES	MONTANT TOTAL
SNACK (13)	297,86 €
BOUTIQUE (22)	1 330,87 €
EPICERIE (14)	6 732,46 €
SPA (16)	- €
MARKETING - COMMERCIAL (05)	- €
UNIQUEMENT POUR LE SIEGE	
7 361,19 €	

Liste des créances (Acomptes fournisseurs et Créances clients)

Date	Journal	Compte	Tiers	Libellé	Montant	Ets	Partage
31/10/2024	INV	40910000	LEASEC00-PREL	FNP DEBITEUR LEASECOM MAINTENANCE	- 3 000,00	123	SANDAYASAS
					- 3 000,00		

Date	Journal	Compte	Tiers	Libellé	Montant	Ets	Partage
31/05/2024	OD	40940000	DIVER000	REAFF #4094 > #404 RIV	- 583 038,88	123	SANDAYASAS
					- 583 038,88		

Date	Journal	Compte	Tiers	Libellé	Montant	Ets	Partage
30/06/2024	OD	41100000	C-DIVERS	VENT CA SNACK AU 30/06/2024 ECART/TABLEAU	- 1,10	123	SANDAYASAS
31/07/2024	OD	41100000	C-DIVERS	VENT CA EPICERIE AU 31/07/2024 ECART/TABLEAU	- 2,75	123	SANDAYASAS
31/07/2024	OD	41100000	C-DIVERS	VENT CA EPICERIE AU 31/07/2024 ERREUR/TABLEAU	- 0,15	123	SANDAYASAS
31/07/2024	OD	41100000	C-DIVERS	VENT CA RESTO AU 31/07/2024 ECART/TABLEAU	- 0,81	123	SANDAYASAS
31/07/2024	OD	41100000	C-DIVERS	VENT CA BAR AU 31/07/2024 ECART/TABLEAU	- 24,90	123	SANDAYASAS
31/07/2024	OD	41100000	C-DIVERS	VENT CA GLACIER AU 31/07/2024 ECART/TABLEAU	- 5,50	123	SANDAYASAS
31/07/2024	OD	41100000	C-DIVERS	VENT CA GLACIER AU 31/07/2024 ERREUR/TABLEAU	- 3,50	123	SANDAYASAS
31/07/2024	OD	41100000	C-DIVERS	VENT CA SNACK AU 31/05/2024 ECART/TABLEAU	- 35,20	123	SANDAYASAS
31/08/2024	OD	41100000	C-DIVERS	VENT CA SNACK AU 31/08/2024 ECART/TABLEAU	- 19,90	123	SANDAYASAS
31/08/2024	OD	41100000	C-DIVERS	VENT CA SNACK AU 31/08/2024 ERREUR/TABLEAU	- 0,80	123	SANDAYASAS
31/08/2024	OD	41100000	C-DIVERS	VENT CA RESTO AU 31/08/2024 ECART/TABLEAU	- 0,30	123	SANDAYASAS
31/08/2024	OD	41100000	C-DIVERS	VENT CA BAR AU 31/08/2024 ERREUR/TABLEAU	- 0,20	123	SANDAYASAS
30/09/2024	OD	41100000	C-DIVERS	VENT CA BAR AU 30/09/2024 ECART/TABLEAU	- 4,80	123	SANDAYASAS
30/09/2024	OD	41100000	C-DIVERS	VENT CA EPICERIE AU 31/08/2024	- 10,30	123	SANDAYASAS
31/10/2024	OD	41100000	C-DIVERS	VENT CA RESTO AU 31/10/2024 ECART/TABLEAU	- 1,00	123	SANDAYASAS
					- 16,81		

Date	Journal	Compte	Tiers	Libellé	Montant	Ets	Partage
01/04/2024	VTI	41110000	C-COLVERT	Facture n° FC 123000009 Client C-COLVERT	34 902,00	123	SANDAYASAS
30/04/2024	VTI	41110000	C-COLVERT	Facture n° FC 123000010 Client C-COLVERT - Loyer SAS>RIV 11-12/2022	94 894,42	123	SANDAYASAS
30/04/2024	VTI	41110000	C-COLVERT	Facture n° FC 123000011 Client C-COLVERT - Loyer SAS > RIV 01-01-23>12-03-23	110 827,85	123	SANDAYASAS
30/04/2024	VTI	41110000	C-COLVERT	Facture n° FC 123000012 Client C-COLVERT - Loyer SAS>RIV 13/03/23>31/12/23	483 573,08	123	SANDAYASAS
30/04/2024	VTI	41110000	C-COLVERT	Facture n° FC 123000013 Client C-COLVERT - Loyer SAS>RIV 01/01/24>30/04/24	198 133,64	123	SANDAYASAS
01/10/2023	VTI	41110000	C-COLVERT	Facture n° FC 123000007 Client C-COLVERT	393 540,79	123	SANDAYASAS
31/10/2023	VTI	41110000	C-COLVERT	Facture n° FC 123000008 Client C-COLVERT	501 208,87	123	SANDAYASAS
30/08/2024	OD	41110000	C-SANDAYAHOLDING	Factures esaison	200,00	123	SANDAYASAS
30/08/2024	OD	41110000	C-SANDAYAHOLDING	Factures esaison	100,00	123	SANDAYASAS
31/10/2024	OD	41110000	C-SANDAYASAS	Facture Eseason n°20706	1 200,00	123	SANDAYASAS
30/08/2024	OD	41110000	C-SANDAYASAS	Facture Eseason 9636	750,00	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	41110000	C-SANDHOLDDEXPL	FAE - FACTURATION POINT FID 2024 RIV>SHE	15 813,60	123	SANDAYASAS
					1 835 144,25		

Date	Journal	Compte	Tiers	Libellé	Montant	Ets	Partage
31/10/2024	INV	41810000	C-BACARDI-RFA	RFA SUR CA 2023-2024 C-BACARDI-RFA	1 271,69	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	41810000	C-BLMHD000	RFA SUR CA 2023-2024C-BLMHD000	32,04	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	41810000	C-C10-RFA	RFA SUR CA 2023-2024C-C10-RFA	2 783,53	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	41810000	C-CARGILLO	RFA SUR CA 2023-2024C-CARGILLO	95,86	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	41810000	C-CASINO00-RFA	RFA SUR CA 2023-2024C-CASINO00-RFA	1 035,96	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	41810000	C-CHOMETTE	RFA SUR CA 2023-2024C-CHOMETTE	56,86	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	41810000	C-COCACOLA-RFA	RFA SUR CA 2023-2024C-COCACOLA	463,62	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	41810000	C-COUPDEPA-RFA	RFA SUR CA 2023-2024C-COUPDEPA-RFA	160,40	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	41810000	C-ECKESGRA-RFA	RFA SUR CA 2023-2024C-ECKESGRA-RFA	227,18	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	41810000	C-EUROTEx0	RFA SUR CA 2023-2024 EUROTEx	966,89	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	41810000	C-FIRSTDRFA	RFA SUR CA 2023-2024C-FIRSTDRFA	39,49	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	41810000	C-KRILLRFA	RFA SUR CA 2023-2024C-KRILLRFA	6 402,65	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	41810000	C-KRONENB-RFA	RFA SUR CA 2023-2024C-KRONENB-RFA	4 314,17	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	41810000	C-LANTIN00-RFA	RFA SUR CA 2023-2024 COBAL-LANTIN	615,60	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	41810000	C-NESTLEWA-RFA	RFA SUR CA 2023-2024C-NESTLEWA-RFA	216,10	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	41810000	C-ORANGINA-RFA	RFA SUR CA 2023-2024C-ORANGINA-RFA	217,88	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	41810000	C-UNICAMP	RIV - FAE WIFIRST	1 087,52	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	41810000	C-UNILEVER-RFA	RFA SUR CA 2023-2024C-UNILEVER-RFA	31,03	123	SANDAYASAS
					20 018,47		

Date	Journal	Compte	Tiers	Libellé	Montant	Ets	Partage
31/10/2024	OD	41811000	C-RDCEXPL	FRAIS OGONE AU 31/10/24-SAS >RIV	- 26 119,00	123	SANDAYASAS
					- 26 119,00		

Date	Journal	Compte	Tiers	Libellé	Montant	Ets	Partage
31/10/2024	INV	41980000	C-UNICAMP	RDC - PROV AAE SCE COMM RBT CLIENTS 311024	- 33 072,38	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	41980000	C-UNICAMP	RDC - PROV AAE SCE COMM REMISE COMM 311024	- 18 976,90	123	SANDAYASAS
					- 52 049,28		

Liste des acomptes et interfaces (Payzen) Clients

Compte	Libellé	Montant	Ets	Partage
41113000	CLIENTS INTERFACE	29 934,31	123	SANDAYASAS
41910000	CLIENTS INTERFACE - ACOMPTES REÇUS	- 3 771,48	123	SANDAYASAS
41913000	CLIENTS INTERFACE - ACOMPTES REÇUS N+1	- 935,00	123	SANDAYASAS
		25 227,83		

Compte	Libellé	Montant	Ets	Partage
46700000	CLIENT - AUTRES COMPTES DÉBITEURS/CRÉDITEURS	8 808 657,94	123	SANDAYASAS
46781000	DIVERS VIREMENTS PIVOTS	- 169,10	123	SANDAYASAS
51110000	REMISES ESPÈCES	276 215,92	123	SANDAYASAS
51120000	REMISES CHÈQUES	6 236,67	123	SANDAYASAS
51150000	REMISES ANCV	47 773,00	123	SANDAYASAS
51151000	REMISE ANCV SIÈGE	159 828,44	123	SANDAYASAS
51160000	REMISES CARTES BANCAIRES	748 698,56	123	SANDAYASAS
51170000	REMISES CARTES OGONE	5 033,00	123	SANDAYASAS
51172000	SECURE HOLIDAY	10 850,74	123	SANDAYASAS
51173000	IDEAL ANWB	1 515,40	123	SANDAYASAS
51174000	IDEAL PAYZEN	100 856,04	123	SANDAYASAS
51175000	CAMPINGLUXE	2 821,00	123	SANDAYASAS
51180000	VIREMENTS BANCAIRES LOCAUX	3 994,81	123	SANDAYASAS
51181000	VIREMENTS BANCAIRES PIVOTS	181 438,75	123	SANDAYASAS
51182000	SANDAYA PIVOT	6 359,63	123	SANDAYASAS
51183000	PRLVT BANCAIRE	62 958,93	123	SANDAYASAS
51184000	TRANSFERTS CLIENTS SIEGE	- 15 994,47	123	SANDAYASAS
51190000	REMBOURSEMENTS CLIENTS	- 5 608,26	123	SANDAYASAS
51199900	ECARTS DE RÉGLEMENTS	1 213,56	123	SANDAYASAS
		10 402 680,56		

Liste des créances fiscales

Compte	Libellé	Montant	Ets	Partage
44562500	TVA SUR IMMO. TN	4 426,72	123	SANDAYASAS
44565100	TVA DÉDUCTIBLE INTRACTN	286,31	123	SANDAYASAS
44566200	TVA DÉDUCTIBLE/ENC TN	1 008 091,62	123	SANDAYASAS
44566400	TVA DÉDUCTIBLE TN	10 525,05	123	SANDAYASAS
44566700	TVA DÉDUCTIBLE TR	11 679,44	123	SANDAYASAS
44586000	TVA/FNP	217 498,87	123	SANDAYASAS
44587000	TVA/FAE	2 830,94	123	SANDAYASAS
		1 255 338,95		

Liste des Charges Constatées d'Avances

Date	Journal	Compte	Libellé	Période	Montant	Ets	Partage
01/10/2024	OD	48600000	AIR LIQUIDE France INDUSTRIE - CT FCT0069211 - LOCATION BOUTEILLE GAMME PREMIUM	01/11/24 au 31/03/26	145,69	123	SANDAYASAS
01/10/2024	OD	48600000	BNP PARIBAS LEASING SOLUTIONS - CT A1G97307 - LOCATION COPIEUR - 4T2024 -	01/11/24 au 31/12/24	430,60	123	SANDAYASAS
01/07/2024	OD	48600000	ENTR - RC PC - ENTRETIEN ANNUEL CHAUFFE BAINS GAZ - 2024	01/11/24 au 31/12/24	797,30	123	SANDAYASAS
01/07/2024	OD	48600000	JDC-PREL - ABO 3 MOVE - 31/05/24 > 01/12/24 - PRLV 30/06/24	01/11/24 au 30/11/24	183,87	123	SANDAYASAS
01/10/2024	OD	48600000	LA POSTE HERBIGNAC MDE - COLLECTE ANNUEL 2024 - PRLV 05/02/2024	01/11/24 au 31/12/24	302,35	123	SANDAYASAS
01/10/2024	OD	48600000	LEASECOM - CT 223L208001 - ASSURANCE LOYER 01/01/2024 > 31/12/2024	01/11/24 au 31/12/24	102,29	123	SANDAYASAS
01/06/2024	OD	48600000	LIVE MUSIC GROUP - LOCATION ECRAN - SAISON 2024	01/11/24 au 30/11/24	200,00	123	SANDAYASAS
01/10/2024	OD	48600000	MAIN - TECHNIQUES PISCINE * MISE A DIPOSITION ROBOT - 2024	01/11/24 au 31/12/24	183,30	123	SANDAYASAS
01/10/2024	OD	48600000	MY CONNECT-PREL - CONTRAT MAINTENANCE VIDEOPROTECTION - 2024	01/11/24 au 31/12/24	284,23	123	SANDAYASAS
01/10/2024	OD	48600000	OD REAF COTISATION HPA2024	01/11/24 au 31/12/24	959,61	123	SANDAYASAS
01/10/2024	OD	48600000	PLANISPHERE INFO - ABONEMENT OFFICE BUSINESS PREMIUM - 25/02/2024 > 24/02/2025	01/11/24 au 24/02/25	516,72	123	SANDAYASAS
01/10/2024	OD	48600000	SAS MEDIATION SOLUTION - COTISATIONS ANNUELLE - 2024	01/11/24 au 31/12/24	8,20	123	SANDAYASAS
01/10/2024	OD	48600000	SEVE IMPUSAR - ECONOMISTE PROJET 2025	01/01/25 au 31/12/25	2 500,00	123	SANDAYASAS
01/10/2024	OD	48600000	SICOM SIGNALETIQUE - CT 03350904 - RESEAU SIGNALISATION - 2024	01/11/24 au 31/12/24	36,70	123	SANDAYASAS
01/10/2024	OD	48600000	SICOM SIGNALETIQUE - RESEAU SIGNALITIQUE URBAIN - 2024	01/11/24 au 31/12/24	216,00	123	SANDAYASAS
01/08/2024	OD	48600000	SUBLOISIRS - SU00003011 - LOCATION GOLFETTE - 01/08/2024>31/07/2025	01/11/24 au 31/07/25	1 706,26	123	SANDAYASAS
01/07/2024	OD	48600000	SUBLOISIRS - SU00003009 - LOCATION GOLFETTE - 01/06/2024>31/05/2025	01/11/24 au 31/05/25	1 261,15	123	SANDAYASAS
03/10/2024	OD	48600000	VERSPIEREN - CT FRCANA60916 - RC 01/09/2024>31/08/2025	01/11/24 au 31/08/25	2 672,63	123	SANDAYASAS
01/10/2024	OD	48600000	VERSPIEREN - DAB 01/01>30/12/2024	01/11/24 au 31/12/24	30 894,42	123	SANDAYASAS
01/10/2024	OD	48600000	VERSPIEREN - FLOTTE AUTO 2024	01/11/24 au 31/12/24	482,58	123	SANDAYASAS
01/10/2024	OD	48600000	WATERLOGIC - CT136189-0002 - MAINTENANCE FONTAINE A EAU - 2024	01/11/24 au 31/12/24	40,18	123	SANDAYASAS
03/10/2024	OD	48600000	WIFIRST - WIFIRST0-PREL - FIBRE - 01/10>31/12/2024 - PRLV 02/11/2024	01/11/24 au 31/12/24	1 896,00	123	SANDAYASAS
03/10/2024	OD	48600000	WIFIRST - WIFIRST0-PREL - WIFI - 01/10>31/12/2024 - PRLV 02/11/2024	01/11/24 au 31/12/24	3 189,40	123	SANDAYASAS
					49 089,48		

Liste des Disponibilités

Compte	Libellé	Montant	Ets	Partage
53100000	CAISE - Espèces au 31/10/2024	1 585,54	123	SANDAYASAS
		1 585,54		

2 – Liste des passifs apportés

Liste des provisions pour risques et charges

Date	Journal	Compte	Libellé	Montant	Ets	Partage
31/10/2024	INV	15180000	RECONDUCTION - V3 PROV LITIGE MR DIEGO CHERCHI VELO - 31/10/2022	20 000,00	123	SANDAYASAS
				20 000,00		

Liste des dettes financières

Date	Journal	Compte	Tiers	Libellé	Montant	Ets	Partage
31/10/2024	OD	16881000	D-COLVERT	COL - Intérêts s/crédit-vendeur intragroupe COL -> SAS (Paiements 46791 de COL) au 31/10/2024	25,85	123	SANDAYASAS
					25,85		
Date	Journal	Compte	Tiers	Libellé	Montant	Ets	Partage
15/10/2024	OD	17120000	D-COLVERT	Reclass Solde 46791>Crédit-Vendeur COL/SAS - Paiements 46791 remontés de COL au 15/10/2024	9 994,14	123	SANDAYASAS
					9 994,14		

Liste des dettes fournisseurs et comptes rattachés

Compte	Tiers	Montant	Ets	Partage	Compte	Tiers	Montant	Ets	Partage
40100000	ABDELLAO	736,80	123	SANDAYASAS	40100000	MARCOGIL	800,00	123	SANDAYASAS
40100000	ACSI0000-PREL	- 1 178,00	123	SANDAYASAS	40100000	MARINELA	105,60	123	SANDAYASAS
40100000	ALFAR000	2 847,05	123	SANDAYASAS	40100000	MEDIASOL-PREL	70,80	123	SANDAYASAS
40100000	ALPESCON	534,00	123	SANDAYASAS	40100000	METRO000-PREL	- 481,40	123	SANDAYASAS
40100000	AMMUSICE	78,00	123	SANDAYASAS	40100000	MIDIPRIM	493,99	123	SANDAYASAS
40100000	APAVEEXP	960,00	123	SANDAYASAS	40100000	NETIWA00-PREL	- 738,00	123	SANDAYASAS
40100000	APAVEINF	- 1 161,90	123	SANDAYASAS	40100000	NVLSPE06-01	9 324,00	123	SANDAYASAS
40100000	ATLASNET	4 324,80	123	SANDAYASAS	40100000	PARASOLP-01	- 42,49	123	SANDAYASAS
40100000	AZURTP00	413,39	123	SANDAYASAS	40100000	PINCAMP1	356,20	123	SANDAYASAS
40100000	BALITR00	82,56	123	SANDAYASAS	40100000	PIZZORNO-03	11 605,86	123	SANDAYASAS
40100000	BIOHABIT	60,72	123	SANDAYASAS	40100000	PLGGROUE	753,07	123	SANDAYASAS
40100000	BNPPARIB-PREL	- 1 550,14	123	SANDAYASAS	40100000	PREFILOC-PREL	- 391,20	123	SANDAYASAS
40100000	BORNTODI	889,20	123	SANDAYASAS	40100000	PRIMAGAZ-03	834,45	123	SANDAYASAS
40100000	BUTAGAZ0-PREL	814,67	123	SANDAYASAS	40100000	PRIMAGAZ-05	613,80	123	SANDAYASAS
40100000	CAVEMFRE	758,42	123	SANDAYASAS	40100000	PROXIG00-PREL	2 591,36	123	SANDAYASAS
40100000	CDVGGE00	116,73	123	SANDAYASAS	40100000	PUMPLA00-PREL	- 253,51	123	SANDAYASAS
40100000	COBAL000	1 740,00	123	SANDAYASAS	40100000	PURBRILL	612,00	123	SANDAYASAS
40100000	CREDI000-PREL	- 930,28	123	SANDAYASAS	40100000	RACCOONP	660,00	123	SANDAYASAS
40100000	DECATHLO	28,00	123	SANDAYASAS	40100000	RARECENC	- 214,03	123	SANDAYASAS
40100000	DEPTVA00	962,48	123	SANDAYASAS	40100000	RCPC0000	5 724,00	123	SANDAYASAS
40100000	DISTCASI-PREL	- 27 834,40	123	SANDAYASAS	40100000	RHSOLUTI	2 460,00	123	SANDAYASAS
40100000	DISTVETB	2 962,74	123	SANDAYASAS	40100000	RIVIGLAC	161,42	123	SANDAYASAS
40100000	EOOCLEAN	12 254,47	123	SANDAYASAS	40100000	ROOMPOT0-01	267,48	123	SANDAYASAS
40100000	ENERGEM0-PREL	10 039,47	123	SANDAYASAS	40100000	SAMSICEM	2 115,96	123	SANDAYASAS
40100000	ENSOESTE	150,60	123	SANDAYASAS	40100000	SARLDIST	354,09	123	SANDAYASAS
40100000	ESTEREL0	1 106,28	123	SANDAYASAS	40100000	SIDER000	868,75	123	SANDAYASAS
40100000	FERRYJAC	- 636,97	123	SANDAYASAS	40100000	SM7LE000	1 680,00	123	SANDAYASAS
40100000	FOLJIE00-PREL	1 320,45	123	SANDAYASAS	40100000	SOSDEBOU-02	454,80	123	SANDAYASAS
40100000	FREE0000-PREL	182,50	123	SANDAYASAS	40100000	SUBRENAT	6 168,00	123	SANDAYASAS
40100000	FREESTYL	3 218,06	123	SANDAYASAS	40100000	SVRMATER	1 216,80	123	SANDAYASAS
40100000	GDARELAI-PREL	- 211,19	123	SANDAYASAS	40100000	SWIKLY00	4 155,32	123	SANDAYASAS
40100000	GENERALF	807,84	123	SANDAYASAS	40100000	TECHNICC	1 464,00	123	SANDAYASAS
40100000	GINEYS00-PREL	1 125,01	123	SANDAYASAS	40100000	TECHNPIS-01	588,06	123	SANDAYASAS
40100000	GSISERVI	6 141,84	123	SANDAYASAS	40100000	TERRACUL	269,77	123	SANDAYASAS
40100000	JDC00000-PREL	- 711,00	123	SANDAYASAS	40100000	TUCOVIDA	- 17 301,30	123	SANDAYASAS
40100000	KOESIO00-01	564,28	123	SANDAYASAS	40100000	VEOLIA00-PREL	241 493,95	123	SANDAYASAS
40100000	KOESIO00-PREL	86,26	123	SANDAYASAS	40100000	VERSPIER-01	5 430,88	123	SANDAYASAS
40100000	KRILL000-03	3 280,38	123	SANDAYASAS	40100000	VINSVALE	491,48	123	SANDAYASAS
40100000	LAPOSTEO-PREL	176,53	123	SANDAYASAS	40100000	WELDOM00-01	304,35	123	SANDAYASAS
40100000	LEASEC00-PREL	- 2 494,08	123	SANDAYASAS	40100000	WIFIRST0-PREL	12 238,30	123	SANDAYASAS
40100000	LESBATEA-01	467,73	123	SANDAYASAS	40100000	ZELTY000-01	168,00	123	SANDAYASAS
40100000	LOOMIS00-01	341,82	123	SANDAYASAS			320 339,73		

Date	Journal	Compte	Tiers	Libellé	Montant	Ets	Partage
31/10/2024	ACHINT	40110000	RDCFONC	Facture n° FF 123000019 Fournisseur RDCFONC	22 872,60	123	SANDAYASAS
31/10/2024	ACHINT	40110000	RDCFONC	Facture n° FF 123000020 Fournisseur RDCFONC	22 872,60	123	SANDAYASAS
30/04/2024	ACHINT	40110000	RDCFONC	Facture n° FF 37 000120 Fournisseur RDCFONC	198 133,64	37	SANDAYASAS
01/04/2024	ACHINT	40110000	RDCFONC	Facture n° FF 37 000115 Fournisseur RDCFONC	34 902,00	37	SANDAYASAS
01/03/2023	ACHINT	40110000	RDCFONC	Facture n° FF 37 000062 Fournisseur RDCFONC - Loyer RDCFONC à SAS du 13/03/2023 au 31/12/2023	483 573,08	37	SANDAYASAS
01/03/2023	ACHINT	40110000	RDCFONC	Facture n° FF 37 000061 Fournisseur RDCFONC - Loyer RDCFONC à SAS du 01/01/2023 au 12/03/2023	110 827,85	37	SANDAYASAS
31/10/2022	ACHINT	40110000	RDCFONC	Facture n° FF 37 000058 Fournisseur RDCFONC - TF 2022	30 786,00	37	SANDAYASAS
31/10/2023	ACHINT	40110000	SANDAYAHOLDING	Facture n° FF 123000007 Fournisseur SANDAYAHOLDING	643,43	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40110000	SANDHOLDEXPL	PNP - FACTURATION POINT FID 2024 SHE>RIV	13 159,20	123	SANDAYASAS
31/10/2024	ACHINT	40110000	SANDHOLDEXPL	Facture n° FF 123000021 Fournisseur SANDHOLDEXPL	21 386,06	123	SANDAYASAS
					939 156,46		

Date	Journal	Compte	Tiers	Libellé	Montant	Ets	Partage
31/05/2024	OD	40400000	DIVER000	REAFF #4094 > #404 RIV	- 583 038,88	123	SANDAYASAS
01/10/2024	ACH	40400000	SEVEIMPU	54-DPGPRO-25 - SEVE IMPUSAR - CONCEPTION + CCTP + DPGF + DCE	4 800,00	123	SANDAYASAS
01/10/2024	ACH	40400000	TECHNPIS-01	17-MAINT-01 - TECHNIQUES PISCINE - ACH SONDE PLATINE	1 398,05	123	SANDAYASAS
03/10/2024	ACH	40400000	WIFIRST0-PREL	19-INF-15 - WIFIRST - WIFIRST0-PREL - INTERVENTION SUR SITE POUR DPA - 30/04/2024 - PREL 02/11	8 295,00	123	SANDAYASAS
					- 568 545,83		

Date	Journal	Compte	Tiers	Libellé	Montant	Ets	Partage
31/10/2024	INV	40810000	ANTINUIS	DERA - ANTI-NUISIBLES SERVICES 3D - DERATISATION EXTERIEUR DU CAMPING - 29/10/2024 - Y263321	360,00	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40810000	APAVEEXP	VERI - APAVE EXPLOITATION FRANCE - VERI DES INSTALLATION THERMIQUE FLUIDE CUISINE - 24/10/2024	1 460,47	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40810000	AZUREENN	ENTR - AZUREENNE PLOMBERIE - REMPLACEMENT DES CARTOUCHE TEMPORISE POUR COLENNE DE DOUCHE SCHELL	953,86	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40810000	CDVGGEO0	CDV - GARAGE DE LA GARONNE - ACH CARBURANT - 10/2024 Y263312	300,00	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40810000	CONDORCE	AAR ASSURANCE CONDORCET Régularisation flotte 2023	1 181,00	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40810000	DISTCASI	PNP ANALYSE DE CHARGE 31102024	32 400,00	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40810000	ENERGEM0	PNP ENERGEM 845368 10/2024 ESTIMATION sur 2023	6 000,00	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40810000	ENERGEM0	PNP ENERGEM 845394 ESTIMATION	600,00	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40810000	ENERGEM0	ENERGEM-PREL - CT 983511 - 01/10-01/11/2024 - PRLV 09/12/2024	8 670,50	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40810000	ENERGEM0	ENERGEM - CT 994920 - 01/10-31/10/2024	3 129,74	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40810000	HCA00000	PNP - HCA - PROV CAC - 11/23-08/2024	11 577,00	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40810000	KRILL000	PNP ANALYSE DE CHARGE 31102024	2 556,00	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40810000	NVLSPE00-01	PNP DIR SECURITE Y263311	11 556,00	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40810000	PRIMAGAZ-05	PRIMAGAZ - ACH PROPANE - BL 25/10/2024 Y266023	1 584,00	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40810000	PRIMAGAZ-05	PRIMAGAZ - ACH PROPANE - BL 07/10 +20/09/2024 Y 266024	1 722,60	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40810000	PRIMAGAZ-05	PRIMAGAZ - ACH PROPANE - BL 04/07 + 13/09 + 04/10/2024 T 266022	3 762,00	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40810000	PRIMAGAZ-05	PRIMAGAZ - ACH PROPANE - BL 09/10/2024 Y266571	1 185,94	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40810000	PROXIGAZ-01	PROXIGAZ SAS - ACH PROPANE GAZ EN QITERNE - BL 21/10/2024 Y263316	878,00	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40810000	RCP00000	ENTR - RC PC - INTERVENTION SUR GAZ - 10/2024 - Y264610	1 740,00	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40810000	SACEM000	PNP SACEM SPRE 2024	1 700,00	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40810000	SPRE0000	PNP SACEM SPRE 2024	800,00	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40810000	TECHNPIS-01	ENTR - TECHNIQUES PISCINE - RECUPERATION BIDON VIDES - 30/10/2024 - Y263473	1 042,20	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40810000	TECHNPIS-01	ENTR - TECHNIQUES PISCINE - REMPLACEMENT DISJONCTEUR BASSIN - 18/10/2024 - Y263472	116,21	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40810000	TECHNPIS-01	ENTR - TECHNIQUES PISCINE - FORFAIT M/O HIVERNAGE BASSIN 2024 - 04/11/2024 - Y263488	2 268,02	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40810000	VEOLIANI	PNP - VEOLIA NICE - PROV EAU - CPT H21U000452 - INDEX 99003	15 407,00	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40810000	VEOLIANI	PNP - VEOLIA NICE - PROV EAU - CPT K23JH000447 INDEX 7953	2 040,00	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40810000	VERSPIER-01	PNP ASSURANCE VESPIREN Regul flotte 2024	453,00	123	SANDAYASAS
					115 443,54		

Date	Journal	Compte	Tiers	Libellé	Montant	Ets	Partage
31/10/2024	INVI	40811000	RDCFONC	FAR TAXE ARCHEOLOGIQUE RDC FONCIER	142 122,00	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INVI	40811000	SANDAYAHOLDING	Fees compta social 31/10/2024 etb 123	127 776,66	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INVI	40811000	SANDAYAHOLDING	PNP SUPPORT STRATEGIE COMMERCIALE RDC EXPLOIT	112 778,40	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INVI	40811000	SANDAYAINVESTISSEMENTS	PNP - FEES MANDAT SOCIAL - RDC EXPL - RIV	4 800,00	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INVI	40811000	SANDAYAINVESTISSEMENTS	Fees executive 311024 etb 123	100 371,84	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INV	40811000	SANDAYAMH	PNP REFACTURATION P4 RIV	196 199,62	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INVI	40811000	SANDAYAMH	PNP P3 MH RIV CB 8 à 18 08/24 0 10/2024	352 229,11	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INVI	40811000	SANDHOLDEXPL	Frais call center - web - pub 31/10/2024 etb 123	545 839,42	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INVI	40811000	SANDHOLDEXPL	Honoraires exploitations frais call center - pub - web etb 123	46 192,56	123	SANDAYASAS
31/10/2024	INVI	40811000	RDCFONC	FAR LOCATION IMMOBILIERE 05/24 a 10/2024 RDCFONC	297 127,27	37	SANDAYASAS
					1 925 436,88		

Date	Journal	Compte	Tiers	Libellé	Montant	Ets	Partage
31/10/2024	INV	40981000	SANDAYAMH	AAR REFACTURATION P5 RIV	-	4,70	SANDAYASAS
					- 4,70		

Liste des autres dettes intercos

Date	Journal	Compte	Tiers	Libellé	Montant	Ets	Partage
01/10/2023	OD	46710000	D-SANDAYAHOLDING	RGLT PAR CC 300923 DES 4011/4111 SAS-SH	3 131,72	123	SANDAYASAS
31/10/2024	OD	46710000	SANDAYASAS	RGLT DIVERS PAR COTE BANCAIRE ETS 37	14 692,32	123	SANDAYASAS
					17 824,04		

Date	Journal	Compte	Tiers	Libellé	Montant	Ets	Partage
28/10/2024	OD	46791000	D-COLVERT	REAFF 4712 RIV> SAS TRANSFERT	8 197,38	123	SANDAYASAS
30/10/2024	OD	46791000	D-COLVERT	TRANSFERT 4712 RIV>SAS - ACSI	1 178,00	123	SANDAYASAS
					9 375,38		

Date	Journal	Compte	Tiers	Libellé	Montant	Ets	Partage
01/07/2024	OD	46700000	D-COLVERT	TRANSFERT 91=>123- ACOMPTE 05/24	600,00	123	SANDAYASAS
01/07/2024	OD	46700000	D-COLVERT	TRANSFERT 91=>123- ACOMPTE 06/24	1 400,00	123	SANDAYASAS
					2 000,00		

Liste des dettes sociales

Compte	Libellé	Montant	Ets	Partage
42100000	PERSONNEL : RÉMUNÉRATIONS DUES	159 158,90	123	SANDAYASAS
42500000	PERSONNEL AVANCES ET ACOMPTES	5 800,32	123	SANDAYASAS
42820000	DETTE PROVISO. POUR CONGES PAYES	36 364,74	123	SANDAYASAS
42860000	AUTRES CHARGES À PAYER	34 543,00	123	SANDAYASAS
43100000	URSSAF	35 158,48	123	SANDAYASAS
43730000	RETRAITE	7 212,30	123	SANDAYASAS
43740000	MUTUELLE	578,12	123	SANDAYASAS
43750000	PRÉVOYANCE	505,67	123	SANDAYASAS
43820000	CHARGES SOCIALES SUR CONGES PAYES	9 932,78	123	SANDAYASAS
43860000	ORGANISMES - AUTRES CHARGES À PAYER	218,21	123	SANDAYASAS
46860000	CHAGES A PAYER - SALAIRE VARIABLE SUR SAISON 2024	12 200,37	123	SANDAYASAS
		301 672,89		

Liste des dettes fiscales

Compte	Libellé	Montant	Ets	Partage
43861000	TAXE APPRENTISSAGE ET FPC	2 055,60	123	SANDAYASAS
44200000	TAXE DE SÉJOUR	28 681,86	123	SANDAYASAS
44210000	RETENUE À LA SOURCE	676,10	123	SANDAYASAS
44571100	TVA COLLECTÉE TR	484 370,50	123	SANDAYASAS
44571200	TVA COLLECTÉE/ENCTN	310 613,37	123	SANDAYASAS
44571300	TVA COLLECTÉE TN	83 432,27	123	SANDAYASAS
44571500	TVA COLLECTÉE TSR	2 621,72	123	SANDAYASAS
44577100	TVA COLLECTÉE INTRACTN	286,31	123	SANDAYASAS
44860000	ETAT - AUTRES CHARGES À PAYER	30 376,00	123	SANDAYASAS
		943 113,73		

Liste des Produits Constatés d'Avances

Date	Journal	Compte	Libellé	Montant	Ets	Partage
31/10/2024	INV	48700000	RIV - PCA 311024	79 147,64	123	SANDAYASAS
				79 147,64		

ANNEXE 4.A

LISTE DES IMMOBILISATIONS APPORTEES

Compte	N° fiche	Libellé fiche
20500000	BS/123-000036	Acquisition Licence IV Mai Tai
20800000	BS/123-000037	Acquisition FDC-Clientèle/Droit successeur/Autorisation Adm /enseigne Les jardins du Mai Tai/site internet/Droit au bail
21540000	BS/123-000163	50-MAINT-AA - REMPLACEMENT CLIMATISATION X2
21540000	BS/123-000164	52-MAINT-AA RC PC - x1 CHAUFFE EAU BOSCH THERM 4300GAZ
21540000	BS/123-000165	50-MAINT-AA TERRACULTURE - x1 BINEUSE SARCLEUSE A BATTERIE SERIE 58V01287
21540000	BS/123-000166	52-MAINT-AA RC PC - x1 CHAUFFE EAU MH T61
21540000	BS/123-000167	52-MAINT-AA RC PC - x1 CHAUFFE EAU MHSTAFF
21540000	BS/123-000168	52-MAINT-AA RC PC - x1 CHAUFFE EAU MHMAITAI
21540000	BS/123-000169	52-MAINT-AA RC PC - x15 CHAUFFE EAU MH
21540000	BS/123-000170	52-MAINT-AA RC PC - x5 CHAUFFE EAU MH
21540000	BS/123-000171	52-MAINT-AA RC PC - x1 Chauffe Eau Bas BOSCH MHI001
21540000	BS/123-000172	52-MAINT-AA RC PC - x2 chauffe eaux bas nox therm BOSCH
21540000	BS/123-000173	56-MAINT-AA - JPG STAPLES - x1 COFFRE FORT SECURITE 91L
21540000	BS/123-000174	52-MAINT-AA - CHANGEMENT CHAUFFE EAU ET REPARATION LODGE
21540000	BS/123-000175	59-DPPROT-AA GSI SERVICES - X3 RIA
21540000	BS/123-000176	32-MAINT-01 - TECHNIC LAVERIE - LAVE LINGE PRIMUS NF3JXASG - 10KG
21540000	BS/123-000177	54-MAINT-03 - BAUTRAND - PORTAIL
21540000	BS/123-000178	54 MAINT 04 - ZAM MENUISIER - PLAN DE TRAVAIL LOCAL LAVE LINGE SANITAIRE
21540000	BS/123-000179	54-MAINT-09 - RC PC - CHAUFFE EAU MAI TAI - STYX NHREC65
21540000	BS/123-000180	54-MAINT-09 - PORTEMER PASCAL - FOURNITURE ET POSE CLIMATISATION
21540000	BS/123-000181	54-MAINT-02 DEVAUCHELLE & FILS - CHAUDIERE MCR 24/28 MI - LOGEMENT FONCTION
21540000	BS/123-000182	54-MAINT-03 - EUROPCAMPING - FABRICATION PORTAIL 2 VANTAUX MAI TAI
21540000	BS/123-000183	35-SECUR-01 - DESCENTES ET POSE DE RIA
21540000	BS/123-000184	05-MARKSIGNAL-01 - CHIRRIPO - PORTES CLES 2024
21540000	BS/123-000185	35-SECUR-08 - RC PC - POMPE BOUCLAGE ECS POUR SANITAIRE
21540000	BS/123-000186	52-MAINT-01 - FIFTY REASONS - Maquina FIFTY R+ HS code 84511000
21540000	BS/123-000187	52-MARKSIGNAL-01 - CHIRRIPO - IMPRESSION 103 PANNEAUX QUADRI NUMEROS MH ET PORTES CLES
21540000	BS/123-000188	52-VRD-03 - TERRACULTURE - ACH CRIC A CREMAILLERE 5 TONNES
21540000	BS/123-000189	54-MAINT-03 - WURTH - 1 PISTOLET PEINTURE + AUTRES
21540000	BS/123-000190	54-TRAV-02 - NORMES'ELEC-03 - GROUPE ELECTROGENE K9 AVEC INVERSEUR DE SOURCE DIESEL + RACCORDEMENT
21540000	BS/123-000191	52-MAINT-02 - ZAM MENUISIER - 60 BARRIERES ESCALIERS SECURITE TERRASSES-NOUVEAU QUARTIER
21541300	BS/123-000001	13-MAINT-03 - METRO CANNES - Friteuse Electrique AUTOCCOK 23 L + filtration avec pompe
21541300	BS/123-000243	61-MAINT-AA METRO - X1 MOULIN A CAFE + X1 LAVE VERRE + X1 FOUR + X1 ARMOIRE + DIVERS
21541300	BS/123-000244	13-MAINT-AA ZELTY - x4 IPAD 10.2 2019 GENERATION
21541300	BS/123-000245	61-MAINT-SIN - MATERIEL SNACK SUITE A SINISTRE
21541300	BS/123-000246	13-MAINT-02 - SOVAUDA - GRANITA - 2 MACHINES GRANITA - XC336 + 1 CHARIOT
21541300	BS/123-000247	65-RSE-02 - CHOMETTE - STATION DE TRI
21541300	BS/123-000248	13-MAINT-22 - COOXY - HOT PLATE ASSEMBLEE COOXY V2.2
21541300	BS/123-000249	13-MAINT-02 - METRO-PREL - ARM NEG INOX GFR1400 R290 MPRO
21541300	BS/123-000875	13-MAINT-02 - METRO - CONGEL COFFRE 600L X2
21541300	BS/123-000876	13-MAINT-02 - METRO - GC 5A DE 800 A 999 ARMOIRE REFRIGEREE ARRIERE BAR X2
21541300	BS/123-000877	13-MAINT-02 - METRO-PREL - GC 5A DE 3500 A 3999
21541300	BS/123-000878	13-MAINT-02 - METRO-PREL - ARMOIRE REFRIGEREE
21541300	BS/123-000879	13-MAINT-02 - METRO-PREL - MACHINE A GLACON + ARMOIRE REFRIGERE
21541300	BS/123-000880	13-MAINT-02 - METRO-PREL - MACHINE A GLACONS UBE 12G
21541300	BS/123-000881	13-MAINT-06 - MAYA - 6 DESSERTS BUFFET + BAR
21541600	BS/123-000004	MAI TAI SPA Modèle ENJOY - IDEAL SPA
21541700	BS/123-000031	17 - MAINT-AA - DELATTRE TECHNIQUES SERVICES VALLAURIS - ROBOT PISCINE OCCASION RV5600
21541700	BS/123-000032	17-MAINT-AA - TECHNIQUES PISCINE - HORS BUDGET X2 REGULATION PH+CLAMPEROMETRIQUE 212106117+116 + X2 REGULATION TOBOGGAN
21541700	BS/123-000033	17-MAINT-01 - TECH PISCINE - REGULATEUR PH ET POMPE
21541700	BS/123-000034	17-MAINT-01 - TECH PISCINE - POMPE PISCINE
21541700	BS/123-000035	34 MAINT 02 - C2J LOISIRS - MASCOTTE KOALA 2023
21541700	BS/123-000250	65-RSE-01 TECHNIQUES PISCINE - 2 BACHES PISCINES ISOTHERMIQUE A BULLES 25M X 15M
21541700	BS/123-000251	17-MAINT-03 - TECHNIQUES PISCINE - SONDE PLATINE - SYCLOPE - JACUZZI MAI TAI
21541700	BS/123-000252	17-MAINT-03 - TECHNIQUES PISCINE - SONDE PLATINE SYCLOPE
21541700	BS/123-000253	51-MAINT-01 - SOS DEBOUCHE - POMPE DE RELEVAGE STATION EUAX USEES - KSB AMA PORTER 501SE
21541700	BS/123-000254	54-MAINT-07 - ZAM MENUISIER - CABANE PERSONNELLE PISCINE
21541700	BS/123-000255	17-MAINT-AA - TECHNIPIS-01 - 5 pompes filtrations grande piscine
21541700	BS/123-000256	17-MAINT-06 - POMPE FILTRATION CALPEDA MPC71 TRI - POMPE GAUCHE BASSIN BALNEO
21541700	BS/123-000882	17-MAINT-01 - TECHNIQUES PISCINE - SONDE PLATINE
21543400	BS/123-000258	54-MAINT-03 - JEUX GONFLABLES
21543400	BS/123-000259	54-MAINT-06 - CHALLENGER - 2 TABLES PING-PONG PRO 510
21543400	BS/123-000884	34-MAINT-01 - DOREMI EVENT & COM - MISE EN PLACE LIMITEUR ACOUSTIQUE
21545200	BS/123-000371	TECHNIC CONSEILS - 95 CLIMATISATIONS
21545200	BS/123-000376	SGB FINANCE - MH SUPER MERCURE N° SERIE 423140 à 423193
21545200	BS/123-000377	SGB FINANCE - MH SUPER CORDELIA N° SERIE 423202 à 423226
21545200	BS/123-000378	SGB FINANCE - MH SUPER TITIANA N° SERIE 423229 à 423255
21545200	BS/123-000379	SGB FINANCE - MH SUPER CORDELIA N° SERIE 422809
21545200	BS/123-000380	SGB FINANCE - MH SUPER CORDELIA N° SERIE 422808

21545200	BS/123-000381	SGB FINANCE - MH SUPER CORDELIA N° SERIE 422807
21545200	BS/123-000382	SGB FINANCE - MH SUPER CORDELIA N° SERIE 422802
21545200	BS/123-000383	SGB FINANCE - MH SUPER CORDELIA N° SERIE 422762
21545200	BS/123-000384	SGB FINANCE - MH HELIOS N° SERIE 217378
21545200	BS/123-000385	65-RSE-01 - BORNE ELEC VOITURES
21545200	BS/123-000386	35-DPGPRO-01 - AMELIORATION SYSTEME FLOTTEURS DES MH POUR PREVENTION INNOVATION
21545200	BS/123-000387	52-REF-02 - LODGES PILOTIS
21545200	BS/123-000388	52-MAINT-01 - RC PC - CHAUFFE BAIN - T036/T037/T039/T042/T048/T057/T065/T067/T070/T071
21545200	BS/123-000389	52-MAINT-01 - RC PC - CHAUFFE BAIN - T050/T052/T054/T056/T058/T059/T066
21545200	BS/123-000390	52-MAINT-01 - RC PC - CHAUFFE BAIN - T074/T076/T078/T082
21545200	BS/123-000391	52-MAINT-01 - RC PC - CHAUFFE BAIN - T027/T029/T030/T032
21545200	BS/123-000392	52-MAINT-01 - RC PC - CHAUFFE BAIN - P036/P042/P044
21545200	BS/123-000393	52-MAINT-01 - RC PC - CHAUFFE BAIN - P029/P040/P046/P048
21545200	BS/123-000394	52-MAINT-01 - RC PC - CHAUFFE BAIN - G03/T046
21545200	BS/123-000395	52-MAINT-01 - RC PC - CHAUFFE BAIN - G18/I16/T072/B12/B13 / COTTAGE MAI TAI 00
21545200	BS/123-000396	52-MAINT-01 - RC PC - CHAUFFE BAIN - VILLA JASMIN
21545200	BS/123-000397	52-MAINT-01 - RC PC - CHAUFFE BAIN - F18/G15/M18/G10/A02
21545200	BS/123-000398	52-MAINT-02 - RC PC - CHAUFFE BAIN C09/R09 + EQUIPEMENT
21550000	BS/123-000399	53-MAINT-01 - ACQUISITION D'UNE HYDROCUREUSE 12K
21550000	BS/123-000401	50-MAINT-01 TERRACULTURE - TRONCONNEUSE STHIL - N°SERIE MS211CBE
21550000	BS/123-000402	50-MAINT-02 TERRACULTURE - TAILLE HAIE STHIL - HLA135 - N°SERIE 527854007
21550000	BS/123-000403	50-MAINT-03 TERRACULTURE - SOUFFLEUR PELLENC - AIRION - N°SERIE 57V03085
21550000	BS/123-000404	65-RSE-04 - UPCYCLE - RIDAN 30 - COMPOSTEUR MECANIQUE
21550000	BS/123-000892	65-RSE-04 - COMPOSTEURS X2
21810000	BS/123-000451	DECAGORA-ESPACE DECABEACH
21810000	BS/123-000465	IL CENTRO - PORTE BOITE DE NUIT
21810000	BS/123-000466	IL CENTRO - PORTE DE NUIT(2)
21810000	BS/123-000481	MSEI-13 barrières anti-inondation
21810000	BS/123-000490	PRODUCTION IMMOBILISEE-Cout techniq
21810000	BS/123-000519	ESTEREL-Sable p/BOULODROME
21810000	BS/123-000523	MORETTI-Rep Coffret électrique
21810000	BS/123-000534	ESTEREL GRANULATS - Gravier
21810000	BS/123-000538	ESTEREL GRANULATS - Capex 4 - Gravier
21810000	BS/123-000540	APPROV ELECT - CAPEX TRAV-11 Mise en place canalisation eau / plomberie - Matériels
21810000	BS/123-000551	CAP COULEURS - CAPEX TRAV-11 - Hatofacade D3 12L5 pour mise en place canalisation
21810000	BS/123-000565	MAI TAI Terrasse couverte
21810000	BS/123-000569	MAI TAI Aménagement garage
21810000	BS/123-000570	MAI TAI Electricité Sanitaire - EG CLIM
21810000	BS/123-000571	MAI TAI Rénovation espace laverie - RIBAT BATIMENT
21810000	BS/123-000572	MAI TAI Rénovation bloc sanitaire - RIBAT BATIMENT
21810000	BS/123-000573	MAI TAI Rénovation sanitaire - TECHNIC CONSEIL
21810000	BS/123-000598	EFC PARGOIRE - CAPEX TRAV-7 - robinet de puisage + réseau alimentation
21810000	BS/123-000599	GILLES PH & FILS - CAPEX TRAV-7 - Refection 16 box caches chauffe-eau Situation 60%
21810000	BS/123-000610	GILLES PH & FILS - CAPEX TRAV-7 - Refection 16 box caches chauffe-eau Situation Finale
21810000	BS/123-000611	PRODUCTION IMMOBILISEE AU 311019 - CAPEX TRAV-7 - MOD Immobilisée Capex 2019 Salariés Direction Produit
21810000	BS/123-000612	RENOVATION SANITAIRES
21810000	BS/123-000613	SOS DEBOUCHE - ARMOIRE DE COMMANDE 2 POMPES + FLOTTEURS
21810000	BS/123-000616	BARRIERE ENTREE CAMPING
21810000	BS/123-000617	INSTALLATION ELECTRIQUE EXTERIEUR
21810000	BS/123-000619	AMENAGEMENT TERRASSE SANITAIRE COLLECTIF
21810000	BS/123-000620	34-MAINT-AA - VBTP - x1 PORTAIL DE SECOURS INSTALLATIONS
21810000	BS/123-000621	35-SECUR-02 MARSIGLIA PORTAIL SECOURS
21810000	BS/123-000622	35-DPGPRO-01 - SECURITE INONDATION PISTONS FLOTTEURS LOCAL GROUPE ELERCTOGENE +EVACUATIONS DES EAUX
21810000	BS/123-000623	50-MAINT-01 CREATIONS ESPACES VERTS
21810000	BS/123-000624	50-MAINT-AA - CREATION AMENAGEMENT PAYSAGE POUR EMPLACEMENTS
21810000	BS/123-000625	54-MAINT-01 REFECTION ELEC EQUILIBRAGE DES PHASES
21810000	BS/123-000626	55-MAINT-01 - REFECTION ELEC EQUILIBRAGE DES PHASES
21810000	BS/123-000627	54-MAINT-SIN - REFECTION VOIRIE SUITE A SINISTRE
21810000	BS/123-000628	50-MAINT-01 - CREATION GOUTTE A GOUTTE
21810000	BS/123-000629	54-MAINT-03 - KOOLAYALAND
21810000	BS/123-000630	52-MAINT-AA PORTEMER PASCAL - Pose Climatisation DAIKIN 25FTNN
21810000	BS/123-000631	54-MAINT-AA PORTEMER PASCAL - Pose 2 Climatisation BOSCH Villa MT Chambre 1et2
21810000	BS/123-000632	51-MAINT-AA POZEIDON - Installation X1 POMPE FLYGT REFOULEMENT
21810000	BS/123-000633	52-MAINT-AA - PORTEMER PASCAL - installation x1 Climatisation DAIKIN 25 FTNN
21810000	BS/123-000634	54-MAINT-AA NORMESELEC - Installation Coffret PLEXO3 IP65 Electrique Service Tech
21810000	BS/123-000635	52-MAINT-AA - ZAM MENUISERIE - TERRASSE SANITAIRES
21810000	BS/123-000636	19-VRDWIFI-01 - VRDWIFI
21810000	BS/123-000637	35-MAINT-01 - ELECTRICITE ALLEE CAMPING
21810000	BS/123-000638	54-MAINT-05 ZAM MENUISIER - RAMPE BETON LOCAL POUBELLE
21810000	BS/123-000639	54-MAINT-08 - ZAM MENUISIER - CLOTURE LOCAL CHAUDIERE MAI TAI
21810000	BS/123-000640	52 REF 02 - AZUREENNE PLOMBERIE - RENOVATION BLOC SANITAIRE
21810000	BS/123-000641	54-TRAV-01 - RENOVATION BLOC SANITAIRE
21810000	BS/123-000674	54-VRD-03 - LOXAM PERIGUEUX EST MINIPELLE
21810000	BS/123-000883	19-INF-15 - WIFIRST - INSTALLATION RESEAU
21810000	BS/123-000887	52-EMB-02 - AMENAGEMENT PAYSAGER
21810000	BS/123-000888	52-MAINT-01 - ALPECC - CLIMATISATION REVERSIBLE PAR SYSTEME INVERTER POMPE A CHALEUR X6
21810000	BS/123-000889	54-VRD-03 -EXTENSION RESEAU TELEDISTRIBUTION
21810000	BS/123-000894	65-RSE-20 - ATOUT JARDIN-01 - REPRIS VIS A VIS
21810000	BS/123-000897	54-TRAV-01 - RENOVATION BLOC SANITAIRE
21810000	BS/123-000898	59-DPGPRO-01 - RESEAUX EAU - GAZ - ELECTRICITE

ANNEXE 4.B

LISTE INDICATIVE DES CONTRATS COMMERCIAUX CONCLUS AVEC DES TIERS

Nom du fournisseur/prestataire
ACSI
ALFAR
ALPECC
ANCV
ANS 3D
APAVE
Aqualand
ATLAS NETTOYAGE
ATOUT FRANCE
ATOUT JARDIN
Aventure Nautic
AZUR TRUCK PNEUS
AZUREENNE PLOMBERIE
BALITRAND
Bâteaux verts
BIO HABITAT
BNP Paribas
BUREAU VALLEE
Butagaz
C2J
CARDIAID
Casino
CERES LABORATOIRE
CHIRRIPO
Ciffreo
COBAL
DGFP
DVB
EDF
ENERGEM
ENSO ESTEREL
ESAT
ESEALYS
ESEASON
EUROTEX
FIRST DIPAL
Flying Safari
FNHPA

FOCSCE INTERMEDICAL
FOLLIET
France travail
Free mobile
GDME
GINEYS (épicerie)
GRANITA
GRENKE
GSI
IC ELEC
JCD
Jet fun évasion
KELIO
KOESIO
LA POSTE
LEASECOM
LEGALLAIS
LIBRAIRIE PAPETERIE
LOOMIS
LOXAM
MAPAL GROUP
MDF
mediation solution
METRO
MIDI PRIM
MY CONNECT
MY PUM
Navette plage BELTRAME
NETIWAN
NORMES ELEC
ODALIA
ONE CLIC
ORANGE
OSMOZIS
OT FREJUS
OTP
Parachute Saint-Raphaël
PIZZORNO
PLANISPHERE
PLG
prefiloc
PRIMAGAZ
proxigaz

RCPC
RIVIERA GLACONS
SARL CDV
SECURIMED
SECURIPARK
SEEP
SEQUOIASOFT / SEPTEO
SICOM
SIDER
SONEPAR
SOPUYTEX
SOS DEBOUCHE
STE JACQUES FERRY
SUBLOISIRS
SVR EQUIPEMENT
TECHNIQUE PISCINES
TECHNIVAP
TERRA CULTURE
TOUT LECO JETABLE
TRANSPORTS SOHIER
TRESOR PUBLIC
Véloc sub
Watergliss passion
WELDOM
WIFIRST
WURTH
YOOZ
ZAM
ZELTY

Contrat TO avec Caravan And Motorhome Club pour la saison 2025

ANNEXE 4.C

LISTE PROSPECTIVE DES SALAIRES DE LA BRANCHE D'ACTIVITE APPORTEE TRANSFERES AU 29/04/2025

Nom	Prénom	Matricule	Nature de contrat	Date début contrat	Date fin contrat
SEBBAH	Jennifer	SA00004564	Contrat à durée déterminée	06/01/2025	31/08/2025
BECQUIER	Jonathan	SA00001535	Contrat à durée déterminée	17/03/2025	07/11/2025
EDOIRE	Adrien	SA00013431	Contrat d'apprentissage - entreprises	03/02/2025	21/11/2025
ALBU	Maria	SA00000261	no	17/05/2019	
ZANOLETTI	Laurent	SA00001074	Contrat à durée indéterminée	03/01/2022	
LACOURTE	Sébastien	SA00004163	Contrat à durée indéterminée	08/02/2022	
DE MARCHI	Cécile	SA00007599	Contrat à durée indéterminée	14/07/2022	
ALLINIO	Valentina	SA000008651	Contrat à durée indéterminée	01/06/2023	
NASR	Claire	SA00011013	Contrat à durée indéterminée	02/04/2024	
SAVOURET	Pascal	SA00010181	Contrat à durée indéterminée	08/04/2024	
MONTEIRO	Victoria	SA00003835	Contrat à durée indéterminée	06/01/2025	

ANNEXE 4.5

—

ENGAGEMENTS HORS BILAN DE LA SOCIETE APPORTEUSE RELATIFS A LA BRANCHE D'ACTIVITE APPORTEE

Néant.

ANNEXE 8.3

—

INSCRIPTIONS DE LA SOCIETE APPORTEUSE RELATIFS A LA BRANCHE D'ACTIVITE APPORTEE

Néant.

ANNEXE 8.6

—

PRETS DE LA SOCIETE APPORTEUSE RELATIFS A LA BRANCHE D'ACTIVITE APPORTEE

Néant.